

Programme de travail

*pour le programme spécifique de recherche,
de développement technologique et de
démonstration*

*«Intégrer et renforcer l'Espace
européen de la recherche»*

Table des matières

Note : Ce document contient des extraits du programme de travail du programme spécifique "Intégrer et Renforcer l'Espace Européen de la Recherche" du PC6. Certains éléments ne sont pas pertinents pour NEST.

Programme de travail Section 0 : Introduction générale 3

1. Contexte général	3
2. Champ d'application du programme de travail.....	4
3. Questions transversales	4
4. Soumission d'une proposition	8
5. Propositions transversales.....	8
6. Critères d'évaluation et questions connexes.....	9
7. Actions de soutien spécifique.....	10

Programme de travail Section 8 : Sciences et technologies nouvelles et émergentes (NEST) (Projet de version 1 pour les appels se clôturant en 2005)..... 12

8.2.1 Introduction, objectifs et approche globale.....	12
8.2.2 Contenu Technique.....	13
8.2.3 Modalités de mise en oeuvre.....	19
8.2.4 Informations relatives aux appels (ADVENTURE, INSIGHT, NEST SUPPORT)...	21
8.2.5 Informations relatives aux appels (PATHFINDER)	23
8.2.6 Informations concernant les groupes d'experts	24
8.2.7 Critères d'évaluation	25

Annexe A : Aperçu des appels de propositions prévus dans ce programme de travail (voir la partie correspondante du programme de travail pour plus de détails) –

Programme spécifique1 29

Annex B..... 32

Critères communs pour l'évaluation des propositions	32
Projets de recherche spécifiques ciblés	34
Actions de coordination	36
Actions de soutien spécifique.....	38
Examen éthique des propositions	39

Annexe C : Liste de groupes des pays cibles pour les mesures spécifiques à l'appui de la coopération internationale 42

Programme de travail Section 0 : Introduction générale

1. Contexte général

Donnant suite à l'adoption du programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche»¹ et des règles de participation et de diffusion², en application du traité CE, la Commission, assistée du comité du programme, a adopté et mis à jour, en tant que de besoin, le présent programme de travail qui précise les objectifs et les priorités scientifiques et technologiques du programme spécifique, ainsi que son calendrier de mise en œuvre, en particulier pour la première année d'exécution.

En ce qui concerne les **domaines thématiques prioritaires de recherche**, les projets intégrés et les réseaux d'excellence sont reconnus pour leur intérêt en tant que moyens prioritaires généraux pour atteindre les objectifs suivants: masse critique, intégration des moyens de recherche, simplification de la gestion et valeur ajoutée européenne.

Ces instruments sont utilisés dans chaque domaine thématique et, lorsque cela est approprié, comme moyen prioritaire, tout en maintenant le recours aux projets spécifiques de recherche ciblés et aux actions de coordination.

Quant à la participation de la Communauté à des programmes entrepris par plusieurs États membres (article 169 du traité CE), elle n'est prévue, au stade actuel, que dans le domaine thématique prioritaire «sciences de la vie, génomique et biotechnologie pour la santé».

Des informations supplémentaires sur la mise en œuvre des nouveaux instruments (projets intégrés et réseaux d'excellence) sont disponibles sur le serveur Cordis (<http://www.cordis.lu/fp6/instruments.htm>).

En ce qui concerne les activités spécifiques couvrant un champ de recherche plus vaste, elles sont mises en œuvre, à ce stade, au moyen de projets de recherche spécifiques ciblés, d'actions de coordination et de projets spécifiques de recherche pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Les activités visant à renforcer les bases de l'Espace européen de la recherche prennent essentiellement la forme de projets de recherche spécifiques ciblés, d'actions de soutien spécifique et d'actions de coordination.

Des actions de soutien spécifique, notamment des appels d'offres, et des actions de coordination pourront être utilisées dans tous les volets du programme.

Pour actualiser le présent programme de travail, la Commission s'est fondée sur les conseils donnés principalement par des groupes consultatifs. Le site Cordis contient plus d'informations sur la composition des groupes consultatifs. Ces groupes d'experts

¹ JO L 294 du 29.10.2002, p. 1.

² JO L 355 du 30.12.2002, p. 23.

indépendants de haut niveau ont été mis sur pied afin de donner des conseils sur la mise en œuvre de la politique communautaire de la recherche. Les experts possèdent des connaissances, une compétence et une expérience de premier plan et avérées dans le domaine ou sur les questions faisant l'objet des travaux.

2. Champ d'application du programme de travail

Le champ d'application du programme de travail correspond au champ défini dans le programme spécifique. Le programme de travail décrit les appels de propositions dont la clôture est prévue en 2004 et 2005 et donne également, dans de nombreux cas, une indication des appels qui devraient être clôturés en 2006. L'annexe A présente un aperçu de ces appels.

3. Questions transversales

Certaines questions sont importantes pour toutes les parties du programme de travail. Elles sont prises en compte ici et, le cas échéant, traitées plus complètement dans les parties concernées. Il est à noter que les travaux en matière statistique prévus par le présent programme de travail seront réalisés en étroite coopération avec Eurostat, en particulier dans les parties correspondant aux domaines thématiques prioritaires «Technologies pour la société de l'information» et «Citoyens et gouvernance dans la société de la connaissance», ainsi que dans la partie consacrée à la recherche axée sur les politiques au chapitre des «Activités spécifiques couvrant un champ de recherche plus vaste».

- a) Le présent programme de travail met particulièrement l'accent sur les besoins des petites et moyennes entreprises (PME). Ainsi, au moins 15 % des ressources financières consacrées aux domaines thématiques prioritaires de recherche sont destinés aux PME. Pour répondre à ces besoins, des actions spéciales sont prévues, telles que des appels de propositions spécifiques en liaison avec les nouveaux instruments, la consolidation des points de contact nationaux et des mesures spécifiques de formation et d'assimilation. En outre, les critères d'évaluation des propositions prennent en compte la participation des PME, notamment dans le cas des nouveaux instruments. Enfin, le fait que des groupements d'entreprises représentant de vastes communautés de PME puissent jouer un rôle actif dans la mise en œuvre des nouveaux instruments contribuera à la réalisation de cet objectif.
- b) Les soumissionnaires originaires des États associés peuvent participer au présent programme sur la même base et avec les mêmes droits et obligations que les soumissionnaires des États membres. En outre, le programme de travail souligne l'importance d'associer les pays candidats associés à la politique de recherche de la Communauté et à l'Espace européen de la recherche. Des actions de soutien spécifique supplémentaires seront également menées pour stimuler, encourager et faciliter la participation d'organisations originaires des pays candidats restants aux activités relevant des domaines thématiques prioritaires. L'annexe D contient des détails sur ces mesures spécifiques (notamment celles qui ont trait au renforcement des capacités de recherche des pays candidats associés).

- c) La coopération internationale représente une dimension importante du sixième programme-cadre. Composante d'un Espace européen de la recherche ouvert sur le monde, elle se concrétisera dans le programme-cadre sous trois formes principales:
- l'accès des organisations des pays tiers aux activités visant à «concentrer et intégrer la recherche communautaire», moyennant un financement substantiel;
 - des mesures spécifiques d'appui à la coopération internationale; et
 - des activités internationales s'inscrivant dans le cadre «Ressources humaines et mobilité» du programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration «Structurer l'Espace européen de la recherche».

Les deux premiers types d'actions relèvent du programme spécifique «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche» et sont donc couverts par le présent programme de travail. Ils correspondent également à la seconde activité visée à l'article 164 du traité CE, relative à la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales.

- *Accès des organisations des pays tiers aux activités visant à «concentrer et intégrer la recherche communautaire»*

Des fonds sont disponibles pour financer la participation de chercheurs, d'équipes et d'institutions de pays tiers à des projets relevant des sept domaines thématiques prioritaires de recherche ainsi que des «activités spécifiques couvrant un champ de recherche plus vaste». À ce titre, ces activités ont pour objectifs généraux:

- d'aider les chercheurs européens, les entreprises et les organisations de recherche de l'Union et des pays associés au programme-cadre, à accéder aux connaissances et aux compétences existant ailleurs dans le monde; et
- d'aider à assurer une participation forte et cohérente de l'Europe aux initiatives de recherche menées au niveau international, pour faire progresser les connaissances ou aider à résoudre les grands problèmes planétaires.

Les questions particulières relatives à la dimension internationale des sept domaines thématiques prioritaires de recherche et des activités spécifiques couvrant un champ de recherche plus vaste sont abordées dans les chapitres correspondants du présent programme de travail. Quant à l'annexe E, elle contient des détails sur les mesures spécifiques envisagées pour promouvoir la coopération avec les pays tiers visés.

Des participants de tous les pays tiers³ et des organisations internationales peuvent prendre part à l'ensemble des activités prévues à ce chapitre en sus du nombre minimum de participants requis.

Les participants des pays en développement, des pays méditerranéens partenaires, des pays des Balkans occidentaux, ainsi que de la Russie et des nouveaux États indépendants (voir la liste de pays à l'annexe C) peuvent bénéficier d'un financement pour toutes les activités décrites dans ce chapitre⁴. Les participants

³ Veuillez consulter Cordis pour obtenir plus de détails, et notamment des informations régulièrement mises à jour.

⁴ De fait, 285 millions d'euros sont réservés à la participation des pays tiers visés (voir l'annexe C) aux activités relevant des domaines thématiques prioritaires de recherche et aux activités spécifiques couvrant un champ de recherche plus vaste.

d'autres pays tiers peuvent également obtenir un financement dans les domaines où cette possibilité est explicitement prévue dans la partie correspondante du programme de travail ou si ce concours financier est indispensable à la réalisation de l'activité de recherche.

- *Mesures spécifiques de soutien à la coopération internationale*

Les «mesures spécifiques d'appui à la coopération internationale» bénéficieront d'une enveloppe de 315 millions d'euros. Ces mesures de soutien aux activités de relations extérieures de la Communauté, y compris la politique d'aide au développement, visent les groupes de pays tiers suivants: les pays en développement, les pays méditerranéens partenaires, les pays des Balkans occidentaux ainsi que la Russie et les nouveaux États indépendants. Les activités et les appels de propositions relevant de cette rubrique, et qui complètent l'accès aux activités des domaines thématiques prioritaires de recherche, sont présentés au chapitre 10 du présent programme de travail. Les exigences relatives à la composition des consortiums sont énoncées dans cette partie.

- *Participation d'entités de pays tiers aux activités visant à «renforcer l'Espace européen de la recherche» et contribution financière en leur faveur*

La coopération internationale avec des pays tiers partenaires et des organisations internationales sera activement encouragée sur tous les thèmes pour lesquels une telle coopération serait un avantage. En outre, les entités de pays tiers et les organisations internationales pourront bénéficier d'une contribution financière de la part de la Communauté. À cette fin, les thèmes de coopération internationale seront spécifiés, le cas échéant, dans les appels. Cela est notamment valable pour les pays tiers avec lesquels des accords de coopération ont été conclus. Comme indiqué ci-dessus, l'annexe E contient des détails sur les mesures spécifiques envisagées pour promouvoir la coopération avec les pays tiers visés.

- d) Les activités de recherche menées dans le cadre du présent programme de travail doivent respecter les principes éthiques fondamentaux ainsi que les exigences énoncées dans la décision relative au programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche». Des informations supplémentaires sur la procédure d'examen envisagée sont données dans les «lignes directrices concernant les procédures d'évaluation des propositions et de sélection des projets» (<http://www.cordis.lu/fp6/eval-guidelines>). L'annexe B au présent programme de travail précise également les questions qui doivent être abordées lors d'un examen éthique.
- e) Autant que possible et en association avec le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration «Structurer l'Espace européen de la recherche», la mobilité des chercheurs sera encouragée, notamment en vue de réussir la création de l'Espace européen de la recherche.
- f) Le programme de travail s'efforce dans la mesure du possible de renforcer et d'élargir, dans les thèmes couverts, la place et le rôle des femmes dans la science et

la recherche, du double point de vue de l'égalité des chances et de l'intérêt selon les sexes.

- g) Un effort particulier sera consenti pour prendre en considération les aspects éthiques, sociaux, juridiques, réglementaires et plus généralement culturels de la recherche, y compris la recherche socio-économique, et de l'innovation, qui découleront du déploiement, de l'application et des répercussions éventuels des technologies ou procédés nouveaux et des scénarios relevant de chacune des priorités thématiques. Cet effort sera complété par des activités de recherche socio-économique menées dans le domaine thématique prioritaire «Citoyens et gouvernance dans une société de la connaissance».
- h) Dans le rapport qu'elle présente régulièrement au Parlement européen et au Conseil, la Commission continuera à exposer de façon détaillée les progrès dans la mise en œuvre du programme spécifique, et notamment dans la réalisation de ses objectifs et priorités.
- i) La promotion de l'innovation est une question transversale qui concerne l'ensemble du programme-cadre communautaire de RDT. Elle va dans le sens de l'objectif du traité visant à renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'industrie de la Communauté et à *favoriser le développement de sa compétitivité internationale*⁵.

Un objectif important consiste, dans ce contexte, à encourager l'exploitation des résultats issus des projets comprenant des volets axés sur la R&D⁶. Les consortiums devront donc veiller à ce que leurs projets accordent suffisamment d'attention à la gestion des connaissances et à l'innovation. Ces aspects doivent être bien intégrés dans les propositions, par le contenu du travail projeté et par la composition du consortium, et seront pris en considération lors de l'évaluation des propositions⁷. Le cas échéant, les utilisateurs finals et d'autres parties concernées devraient être associés aux projets afin d'assurer la pertinence des recherches et l'exploitation effective des résultats.

Les participants devraient notamment inclure dans leurs projets des activités liées à l'innovation susceptibles de bénéficier d'une aide communautaire. Ces activités comprennent par exemple la protection et la gestion des connaissances et de la propriété intellectuelle, l'analyse des facteurs socio-économiques qui affectent l'exploitation des résultats des projets, études de faisabilité portant sur la création d'entreprises par essaimage, et d'autres activités destinées à promouvoir le transfert de connaissances entre la recherche publique et l'industrie.

Les participants devront établir des rapports périodiques sur ces points tout au long du projet. Ils devront notamment préparer et mettre à jour un *plan de valorisation et de diffusion des connaissances*. Le plan doit décrire les activités liées à

⁵ Article 163, paragraphe 1, du traité CE.

⁶ Comme cela a été confirmé dans la décision 2002/834/CE du Conseil du 30 septembre 2002 arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration: «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche" (chapitre 1.1 de l'annexe I, JO L 294 du 29.10.2002, p. 6.)

⁷ Conformément à l'article 10, paragraphe 1, point e), des règles de participation (JO L 355 du 30.12.2002, p. 28.)

l'innovation qui sont déjà mises en œuvre et celles qui sont prévues, ainsi que leurs retombées effectives ou attendues.

Outre ces activités directement liées aux projets, il conviendra également de prévoir des mécanismes afin de garantir des échanges d'informations et d'expérience sur les aspects novateurs des activités menées au titre des différents programmes-cadres, ainsi qu'une analyse, un suivi et une évaluation appropriés des résultats obtenus en matière d'innovation⁸.

4. Soumission d'une proposition

Les propositions devront être soumises dans le cadre d'un appel de propositions⁹. Tout proposant envisageant de soumettre une offre doit consulter les documents suivants:

- le présent programme de travail,
- l'appel de propositions correspondant tel qu'il est paru au *Journal officiel de l'Union européenne*, et
- le guide du proposant correspondant.

Ces documents ainsi qu'un certain nombre d'autres textes utiles, et notamment les règles de participation et la description des contrats, sont disponibles sur le serveur Cordis (voir plus haut).

5. Propositions transversales

Les candidats sont invités à soumissionner sur la base d'appels de propositions qui sont, dans le cas des domaines thématiques prioritaires de recherche, classés selon un ordre thématique. Les propositions abordant plusieurs domaines thématiques seront acceptées par la Commission pour autant que ces domaines soient couverts par le présent programme de travail.

Le programme spécifique est centré sur un certain nombre de priorités thématiques. Ces priorités englobent toute une panoplie de disciplines et l'on doit s'attendre à des propositions à cheval sur plusieurs thèmes. Le respect du critère de la pertinence par rapport aux objectifs du programme spécifique est un préalable à l'examen de ces propositions. En outre, les propositions ne seront pas acceptées si leur contenu ne relève pas du champ d'application du programme de travail.

Les propositions multithématiques peuvent être classées selon les catégories suivantes:

- **Propositions ayant un «centre de gravité» évident.** Compte tenu de la nature des travaux de recherche menés à l'heure actuelle, une proportion importante de propositions présente un certain degré de pluridisciplinarité. Ces propositions suivent les procédures normales de soumission et d'évaluation. Pour les propositions qui comportent un important volet technologique ou thématique relevant d'une autre partie du programme, la procédure veut qu'elles soient traitées

⁸ Cf. JO L 294 du 29.10.2002, annexe I, chapitre 2, point f, p. 50.

⁹ Les propositions d'actions de soutien spécifique qui ne relèvent pas d'un appel de propositions ne pourront être présentées à la Commission que si cette possibilité est prévue par le présent programme de travail.

dans le cadre du domaine thématique correspondant à leur principale composante (autrement dit, leur «centre de gravité»). Dans les cas où le «centre de gravité» n'est pas immédiatement évident, la Commission examine le contenu de la proposition et détermine dans quel domaine thématique la proposition s'insérera le mieux. Si une proposition est transférée dans un domaine thématique différent de celui pour lequel elle a été soumise, elle sera traitée dans le cadre de ce nouveau domaine thématique. Toutefois, si ce nouveau centre de gravité ne fait pas l'objet d'un appel ouvert au moment du transfert, la proposition sera mise en réserve, en accord avec les proposants, jusqu'à l'ouverture d'un appel approprié, mais uniquement dans le cas où un tel appel est expressément prévu dans le programme de travail. Si elle est retenue, la proposition sera traitée et financée par le centre de gravité thématique.

- **Appels de propositions conjoints.** Il est évident que, dans certains secteurs, les propositions comporteront toujours une importante dimension multithématique. Dans ce cas, la Commission a recours à des appels de propositions lancés conjointement pour plusieurs programmes/domaines thématiques, avec une mise en commun des budgets. Cette procédure n'est suivie que pour des domaines bien définis dans lesquels le caractère multithématique des propositions attendues peut être clairement déterminé à l'avance.
- **Propositions présentant un intérêt général.** Il s'agit de propositions présentant un intérêt général pour toutes les parties du programme spécifique, sans avoir d'intérêt spécifique pour une partie en particulier. Si des propositions de ce type sont réellement innovantes et sans précédent, il sera possible de les rattacher au programme de travail consacré à l'anticipation des besoins scientifiques et technologiques, lorsque cette partie leur sera ouverte. Les propositions présentant un intérêt général mais ne répondant pas à ce critère peuvent, s'il y a lieu, être traitées comme des propositions ayant un «centre de gravité» (voir le premier point de cette liste).

6. Critères d'évaluation et questions connexes

Les procédures décrites dans les «lignes directrices concernant les procédures d'évaluation des propositions et de sélection des projets» s'appliquent à tous les programmes relevant du sixième programme-cadre de la Communauté européenne.

La série de critères applicables au présent programme de travail figure à l'annexe B. Les éventuels critères complémentaires sont clairement indiqués dans la partie correspondante du programme de travail. Les seuils d'évaluation fixés pour chaque série de critères sont spécifiés à l'annexe B et s'appliquent sauf indication contraire. En outre, l'annexe B explique dans les grandes lignes de quelle manière les questions suivantes seront abordées: l'égalité des sexes, les aspects touchant l'éthique et/ou la sécurité, et la dimension pédagogique.

Avant leur sélection pour financement, toutes les propositions qui traitent de questions éthiques pourront être soumises à un jury spécial d'examen éthique, de même que toutes les propositions pour lesquelles des points d'éthique auront été soulevés lors de leur évaluation scientifique. Les «lignes directrices concernant les procédures d'évaluation des propositions et de sélection des projets» donnent des précisions

supplémentaires sur la procédure d'évaluation dans son ensemble ainsi qu'une description de la procédure d'examen éthique.

En outre, les programmes de travail, et donc les appels d'offres correspondants, peuvent préciser et limiter la participation d'entités juridiques à une action indirecte en fonction de leurs activités et de leur type, ou de l'instrument mis en œuvre et pour tenir compte d'objectifs spécifiques du programme-cadre.

Un appel de propositions peut prévoir une procédure d'évaluation en deux phases. Dans ce cas, cela sera clairement précisé dans l'appel. On trouvera plus d'informations sur cet aspect dans les «lignes directrices concernant les procédures d'évaluation des propositions et de sélection des projets».

Enfin, au moment où elle évalue les propositions reçues en réponse à un appel d'offres, la Commission peut choisir de les faire parvenir aux experts externes par courrier ou par voie électronique, afin qu'ils puissent les examiner de chez eux ou depuis leur lieu de travail.

7. Actions de soutien spécifique

Les actions de soutien ont une portée plus limitée que les mesures d'accompagnement des programmes-cadres précédents. Ces projets ont pour rôle de **contribuer activement** à la mise en œuvre des activités du programme-cadre, à l'analyse et à la diffusion des résultats ou à la préparation des activités futures, afin de permettre à la Communauté de réaliser ou de définir ses objectifs stratégiques en matière de RDT. Une importance particulière est donc accordée aux actions de soutien, qui permettent:

- de promouvoir et de faciliter la diffusion, le transfert, l'exploitation, l'évaluation et/ou l'assimilation à grande échelle des résultats des programmes passés et présents (au-delà des activités normales de diffusion et d'exploitation dans le cadre de projets individuels);
- de contribuer à la réalisation d'objectifs stratégiques, notamment en ce qui concerne l'Espace européen de la recherche (par ex. initiatives pilotes en matière d'étalonnage, de cartographie, de mise en réseau, etc.);
- de préparer les activités de la RDT communautaire de demain (par ex. par des études prospectives, des mesures exploratoires, des actions pilotes, etc.),

et non aux activités de sensibilisation et d'échange d'information (par ex., séminaires et conférences annuels) qui seraient organisées de toute façon, même sans le soutien de la Commission. Ces activités ne seront encouragées que si elles **servent** les objectifs stratégiques du programme (autrement dit, l'Espace européen de la recherche, la coordination renforcée, la sensibilisation du public, la préparation d'activités communautaires futures, etc.).

Un nombre limité d'actions de soutien spécifique peuvent bénéficier d'une aide financière lorsque la demande de subvention n'entre pas dans le champ d'application d'un appel de propositions et qu'elle présente des caractéristiques particulières et une utilité par rapport aux objectifs et au contenu scientifique et technologique du programme spécifique. Ces demandes de subvention doivent concerner des actions qui revêtent une dimension européenne. Elles peuvent par exemple servir à subventionner l'organisation de grands séminaires sur les actions politiques menées dans le cadre des

activités de la présidence tournante de l'Union. Les demandes doivent être déposées au moins cinq mois avant le déroulement de l'événement sur lequel porte la demande. Les critères d'évaluation seront les mêmes que ceux qui sont appliqués aux actions de soutien et qui sont définis dans le présent programme-cadre.

Programme de travail Section 8 :
Sciences et technologies nouvelles et émergentes (NEST)
(Projet de version 1 pour les appels se clôturant en 2005)

8.2.1 Introduction, objectifs et approche globale

Le sixième programme-cadre organise la recherche communautaire principalement autour de quelques « priorités thématiques » très focalisées qui concentrent un niveau de financement élevé dans certains domaines où la recherche est susceptible d'être la plus bénéfique pour la société et l'économie européennes à moyen terme. Par nécessité, les domaines de recherche associés aux priorités thématiques sont suffisamment bien établis pour permettre d'ébaucher de façon relativement fiable les orientations futures du progrès scientifique et technologique.

Mais si l'Europe veut maintenir une capacité de recherche vraiment dynamique, elle doit non seulement soutenir les domaines d'investigation clés de demain, mais aussi déceler les possibilités les plus prometteuses pour après-demain. L'avancement des connaissances scientifiques est ponctué de développements inattendus – nouvelles percées théoriques, découvertes expérimentales imprévues, disponibilité d'instruments à plus haute résolution – qui créent de nouvelles voies pour la science et la technologie, par exemple en offrant les moyens de résoudre des problèmes de longue date ou en ouvrant de nouvelles orientations fécondes pour la recherche.

En même temps, l'Europe doit prendre conscience des problèmes et des risques potentiels dont les nouveaux développements scientifiques sont le signe et arrêter les mesures nécessaires pour les résoudre.

NEST offre le moyen d'anticiper les possibilités et les besoins scientifiques et technologiques dans des domaines nouveaux et émergents. Elle soutient des travaux qui s'inscrivent dans le cadre légitime de la recherche communautaire et qui couvrent l'ensemble ou sortent du champ des priorités thématiques, en particulier parce qu'ils sont éminemment interdisciplinaires et/ou multidisciplinaires. La recherche répondra également aux besoins créés par des développements majeurs inattendus.

NEST soutient trois principaux types d'actions de recherche ayant chacun un profil bien distinct.

- **ADVENTURE** : projets de recherche dans des domaines émergents de la connaissance et sur les technologies de l'avenir, en particulier dans les champs transdisciplinaires qui sont extrêmement innovants et techniquement à haut risque.
- **INSIGHT** : projets de recherche visant à évaluer de nouvelles découvertes et des phénomènes nouvellement observés qui peuvent être l'indice de risques ou problèmes potentiels importants pour la société.
- **PATHFINDER** : actions de grande envergure concentrées sur les domaines émergents de la science et de la technologie qui ont identifiés conjointement avec la communauté scientifique comme étant particulièrement prometteurs ou urgents.

En outre, des actions ***NEST SUPPORT*** seront exécutées qui se concentrent sur les questions conceptuelles et pratiques spécifiquement liées à la mise en œuvre de NEST. Elles se dérouleront en parallèle avec les trois actions de recherche susmentionnées.

NEST étant une nouvelle initiative de recherche communautaire, les caractéristiques, les modalités de mise en œuvre et l'équilibrage de ces actions pourront être adaptés en cours de programme.

Il est envisagé d'intégrer des participants des pays tiers dans des cas appropriés.

8.2.2 Contenu Technique

8.2.2.1 ADVENTURE

Les projets ADVENTURE sont des projets de recherche « visionnaires » qui tendent à créer et/ou développer de nouvelles possibilités pour la science et la technologie qui sont susceptibles de devenir très rentables à long terme, en particulier dans des domaines multidisciplinaires inédits. Les caractéristiques qui les définissent sont la grande nouveauté, l'ambition élevée et l'impact important. Ils soutiennent les recherches qui visent des avancées importantes dans la connaissance, le progrès scientifique et/ou les capacités techniques, par exemple grâce à de nouvelles approches en matière d'investigation et d'analyse, et des méthodes originales de développement ou de valorisation des connaissances. Comme ils sont censés être radicaux et porteurs d'importantes retombées potentielles, ils seront également à haut risque. Les projets retenus devront avoir un impact qui dépasse de loin leurs résultats proprement dits, notamment en créant de nouvelles possibilités de percées scientifiques et technologiques. Il n'existe pas de restriction *a priori* concernant les domaines de recherche couverts par l'action ADVENTURE, si ce n'est que les projets doivent sortir du champ ou couvrir l'ensemble des priorités thématiques.

8.2.2.2 INSIGHT

Il s'agit de projets visant à explorer et évaluer les nouvelles découvertes ou les phénomènes observés récemment qui peuvent être le signe de risques ou de problèmes émergents très importants pour la société européenne.

Les projets INSIGHT offrent un moyen de faire éclore et de consolider la connaissance scientifique, et d'aider au développement de stratégies de riposte appropriées. C'est pourquoi ils pourront encourager le développement de nouvelles approches analytiques, méthodologiques et technologiques et une réflexion originale sur l'exploration, l'évaluation et le traitement des problèmes et des risques, notamment lorsque des questions interdisciplinaires et systémiques importantes se posent.

Il n'existe pas de restriction *a priori* concernant les domaines de recherche couverts par l'action INSIGHT, si ce n'est que les projets doivent sortir du champ ou couvrir l'ensemble des priorités thématiques

Les projets INSIGHT fournissent le moyen, entre autres, d'aider les organismes responsables qui interviennent au plan national à créer, au sein de l'Europe, des cadres communs pour analyser, comprendre et apprécier les implications des questions à risque naissantes, et donc de traiter et gérer ces problématiques à un stade précoce.

8.2.2.3 *Initiatives PATHFINDER*

Il s'agit d'actions ciblées qui se concentrent sur les domaines scientifiques et technologiques émergents dont le potentiel est important pour l'Europe à long terme. Elles visent à susciter le développement précoce et l'émergence de la recherche dans des domaines stratégiques particuliers et à créer un puissant effet de levier sur le développement précoce et la consolidation des capacités de recherche européennes. Lorsque le potentiel de ces domaines est démontré, les actions PATHFINDER peuvent ouvrir la voie à un financement plus classique par l'intermédiaire du programme-cadre.

Les initiatives PATHFINDER sont progressivement intégrées au programme de travail et lancées grâce à des appels de propositions spécifiques sur une base annuelle. Chaque initiative peut couvrir un ou plusieurs appels de propositions. Les sujets sont identifiés au cours de la mise en œuvre du programme-cadre, en coopération avec la communauté scientifique, sur la base de leur potentiel futur.

Chaque initiative PATHFINDER englobe un certain nombre de STREP et une action de coordination (ou, le cas échéant, deux ou plusieurs actions de coordination) visant à rassembler la communauté des acteurs européens au sens large dans une perspective stratégique à long terme. Des groupes d'experts peuvent également être constitués pour chaque sujet couvert par PATHFINDER, ainsi que pour les thèmes prospectifs de cette initiative, afin de développer des orientations stratégiques. Les propositions de STREP seront sélectionnées sur une base individuelle en fonction des critères d'évaluation applicables en vue de créer un portefeuille général de projets correspondant au sujet considéré. Les actions de coordination connexes peuvent englober des activités telles que l'élaboration de feuilles de route, l'identification des possibilités nouvelles, la cartographie de l'excellence au sein de l'UE et l'organisation de conférences ou d'actions de formation spécialisées.

Les trois premières initiatives PATHFINDER intitulées «Aborder la complexité en science», «Comprendre la nature humaine» et «Biologie de synthèse» ont été lancées avec succès dans le cadre du programme de travail NEST 2003-2004. L'initiative «Aborder la complexité en science» a donné lieu à un éventail de projets relativement vaste couvrant une variété de domaines et ne fera pas l'objet d'un appel de propositions au titre du présent programme de travail. Les initiatives «Biologie de synthèse» et «Comprendre la nature humaine» feront l'objet d'un appel dans le cadre de ce programme afin d'en étendre la portée et les domaines couverts et afin de leur assurer une participation et un impact plus larges. Le présent programme de travail met également en place une nouvelle initiative appelée «Mesurer l'impossible». En outre, l'appel PATHFINDER sera ouvert aux actions de soutien spécifique relatives aux initiatives couvertes par le présent appel.

Initiatives PATHFINDER au titre de l'appel de propositions 2004

Les sujets suivants sont ouverts aux initiatives PATHFINDER au titre du programme de travail actuel.

1. Biologie de synthèse

Cette initiative PATHFINDER vise à dynamiser la recherche prospective pluridisciplinaire visant à démontrer les principes fondamentaux et à créer les outils et les éléments constitutifs nécessaires en *biologie de synthèse*, c'est-à-dire les nouveaux systèmes d'ingénierie faisant appel à des processus biologiques complexes.

La création d'une masse critique de recherche en biologie de synthèse revêt une importance stratégique réelle pour l'UE. Avec le progrès de la « révolution biologique », il faut s'attendre à ce qu'une approche de la biologie véritablement centrée sur l'ingénierie apparaisse et diffuse dans les entreprises et l'économie sur un large front. L'Europe doit anticiper ces développements afin de créer des infrastructures intellectuelles et physiques suffisamment amples et diverses pour les encourager, et s'assurer une part de la précieuse propriété intellectuelle qui est en jeu.

Les résultats du premier appel montre à l'évidence que la biologie de synthèse est un domaine vraiment émergent doté d'un potentiel scientifique et technologique élevé qui doit être activement encouragé afin d'acquérir toute la place et la reconnaissance qui lui reviennent en Europe.

Les projets financés déboucheront sur une meilleure connaissance de ce champ de recherche en général. En outre, en examinant la démarche scientifique et technologique utilisée dans ces projets-phares, nous devrions pouvoir beaucoup mieux nous rendre compte des réalisations que permet la biologie de synthèse.

La recherche se concentrera sur la conception et l'ingénierie de nouveaux systèmes et processus d'inspiration biologique à l'échelle sub-cellulaire qui présentent un degré de complexité interne élevé et une fonction ou une fonctionnalité standardisée tangible et utile dont les caractéristiques diffèrent sensiblement de celles des systèmes naturels. Elle pourrait notamment porter sur les domaines suivants :

- **Éléments fonctionnels, composants et interfaces artificiels** (modules sub-cellulaires artificiels ou de synthèse, machines moléculaires, voies métaboliques, modules de transport, etc.)
- **Systèmes de contrôle, de régulation et de communication** (circuits génétiques, voies de signalisation artificielles, mécanismes de rétroaction intégrés dans des composants et modules individuels afin d'en réguler le comportement, etc.)

Les projets doivent combiner des méthodes d'ingénierie rigoureuses et une science de haut tenue et prévoir des partenariats interdisciplinaires qui conjuguent une expertise en biologie cellulaire et moléculaire avec d'autres disciplines scientifiques et techniques.

Les propositions concernant des **projets de recherche spécifique ciblés** devront viser des résultats tangibles qui comprendraient notamment la démonstration du contrôle des processus biologiques essentiels grâce à l'ingénierie, des technologies des composants génériques et des « technologies de plateforme » et des outils génériques pour la conception et la simulation de composants en biologie de synthèse. Afin de démontrer concrètement l'applicabilité des approches en biologie de synthèse élaborées, les projets peuvent envisager des domaines modèles tels que la production d'énergie, les processus de détection, la synthèse biochimique (notamment la production de matériaux ou de médicaments), etc. Le cas échéant, les aspects éthiques, sociaux et réglementaires devront être pris en considération.

Les propositions concernant la ou les **actions de coordination** liées à cette initiative PATHFINDER devront favoriser la coordination des projets de recherches actuels et futurs. Elles devront viser la mise en réseau des travaux européens dans les domaines concernés et aborder, entre autres, les besoins de la biologie de synthèse en termes d'infrastructure intellectuelle et matérielle, les perspectives et les stratégies en matière d'innovation et de

transposition dans le secteur industriel, y compris pour la propriété intellectuelle, et l'analyse de la problématique de l'acceptation sociale, notamment les aspects éthiques, de sécurité et réglementaires.

Les propositions relatives à des **actions de soutien spécifique** liées au développement et à la mise en œuvre des initiatives PATHFINDER existantes sont également encouragées. Elles peuvent notamment comprendre des activités de soutien concernant la cartographie et la définition plus précise des domaines en cause, l'évaluation des perspectives de développement et des tendances futures dans ces domaines, etc.

2. Comprendre la nature humaine

Cette initiative PATHFINDER soutiendra la recherche pluridisciplinaire qui fait appel aux connaissances les plus récentes dans des domaines comme la génétique, la biologie, les neurosciences, la psychologie, la linguistique et l'anthropologie pour étudier « en quoi et pourquoi les facultés cognitives humaines sont uniques en leur genre » Aborder cette question dans une perspective foncièrement interdisciplinaire devrait permettre d'approfondir et d'intégrer la connaissance de l'esprit humain. Forte de ses valeurs communes, de sa diversité culturelle et de sa solide tradition de recherche dans bon nombre des domaines concernés, l'Europe possède des intérêts vitaux dans ce secteur et est réellement capable de stimuler le progrès scientifique.

Les travaux pourraient avoir des retombées à long terme considérables sur la société et l'économie. Ainsi, par exemple, comprendre la spécificité et les limites du raisonnement conceptuel humain permettra peut-être de concevoir des techniques d'apprentissage artificiel plus puissantes. Une meilleure connaissance des capacités spécifiquement humaines de perception et d'enregistrement des informations et des expériences dans le processus de développement devrait susciter des stratégies d'éducation plus efficaces. La connaissance approfondie des origines de la motivation, du comportement social et de la coopération des êtres humains favorisera la création d'institutions sociales et culturelles qui répondent mieux à leurs besoins.

Les résultats du premier appel d'offres sur le thème « Comprendre la nature humaine » ont permis de jeter les bases de cette initiative. Afin de compléter le champ de la recherche, cette initiative se poursuit au titre du présent programme de travail en continuant de se concentrer sur la dimension évolutive (notamment les aspects génétiques) mais en ajustant certains accents. Une préoccupation particulière est d'élargir davantage les aspects interdisciplinaires et le champ des disciplines réunies dans le cadre de cette action.

L'idée est de faciliter la création de liens internationaux et interdisciplinaires qui favoriseront l'élaboration d'un vaste plan stratégique européen en exploitant les synergies de la recherche dans différents domaines. C'est pourquoi les projets devront mobiliser différents niveaux d'analyse et disciplines dans des combinaisons nouvelles en vue d'aborder des questions spécifiques de grand intérêt scientifique dans le contexte de l'acquisition d'une connaissance *intégrée* de la cognition humaine. Ils devront se consacrer, en particulier, aux processus cognitifs supérieurs dans une optique comparative et évolutive en se concentrant sur la question « En quoi et pourquoi l'Homme est-il différent, autrement dit, quelles sont les caractéristiques qui font l'unicité de ses capacités cognitives et quelles en sont les origines? » L'accent sera plus spécialement placé sur :

- **la dimension évolutive du développement humain individuel** (de l'embryon à l'adulte) du point de vue des facultés cognitives en tenant compte de l'ensemble des facteurs concernés, depuis la génétique jusqu'au contexte culturel;
- **l'influence du changement des conditions d'existence** (bipédisme, alimentation, etc.) sur l'évolution des fonctions cognitives, notamment le développement du langage et de la communication non verbale;
- **les fonctions d'exécution, le raisonnement et la prise de décision**, notamment le comportement coopératif compte tenu, le cas échéant, des relations entre les aspects conscients et inconscients du comportement.

Les propositions concernant la ou les **actions de coordination** liées à cette initiative PATHFINDER sont fortement encouragées et devront favoriser la coordination des projets de recherche actuels et futurs. Elles devront contribuer à la création de réseaux pluridisciplinaires et pourront aussi comprendre des activités telles que l'élaboration d'une représentation stratégique des ressources européennes, l'analyse et l'évaluation des développements récents dans les divers domaines concernés et la mise au point de feuilles de route pour la recherche européenne de demain.

Les propositions relatives à des **actions de soutien spécifique** liées au développement et à la mise en œuvre des initiatives PATHFINDER existantes sont également encouragées. Elles peuvent notamment comprendre des activités de soutien concernant la cartographie et la définition plus précise des domaines en cause, l'évaluation des perspectives de développement et des tendances futures dans ces domaines, etc.

3. Mesurer l'impossible

La mesure est au cœur de l'activité scientifique. Depuis Galilée, le processus de la découverte scientifique est toujours allé de pair avec le développement de méthodes et de techniques de mesure et d'analyse, qui a eu une influence décisive sur les possibilités de progrès scientifique.

Dans le passé, notre attention s'est toujours concentrée sur le développement des techniques d'instrumentation en raison de la demande croissante concernant la mesure et le contrôle de variables physiques. La précision du contrôle dépendant nécessairement de celle de la mesure, le degré de précision ainsi que le coût et le niveau du travail humain nécessaire étaient dictés par les objectifs. Cependant, la science, les affaires et le gouvernement posent aujourd'hui des défis en matière de mesure qui sont intrinsèquement plus complexes, plus problématiques et davantage sujets à interprétation :

- De nombreux phénomènes très intéressants pour la science contemporaine sont essentiellement pluridimensionnels et pluridisciplinaires, avec une forte interdépendance entre les sciences physiques, biologiques et sociales.
- Les produits et les services attirent les consommateurs en fonction de paramètres de qualité, de beauté, de confort, etc. qui sont médiatisés par la perception humaine.
- Les pouvoirs publics et les organismes semi-publics tels que les hôpitaux fournissent aux citoyens une aide et des services dont la performance se mesure en termes de qualité de vie, de sécurité ou de bien-être.

Cette initiative PATHFINDER vise à promouvoir des avancées plus fondamentales qui étayeront les méthodes et les techniques de mesure de demain en soutenant la recherche interdisciplinaire et les nouvelles méthodes d'investigation susceptibles d'ouvrir des perspectives de progrès importantes pour la base scientifique qui sous-tend la mesure rigoureuse de phénomènes essentiellement pluridimensionnels médiatisés par la perception et les facultés d'interprétation humaines. Ce processus devrait aider l'Europe à créer des produits et des services du futur de grande valeur et à assurer un degré de qualité de vie suprême à ses citoyens.

Cette initiative encouragera la création de nouveaux partenariats interdisciplinaires entre les chercheurs qui travaillent dans le secteur de la métrologie et dans une gamme d'autres domaines, ainsi que la fertilisation croisée des travaux consacrés aux mesures complexes dans différentes disciplines scientifiques grâce à des projets pluridisciplinaires ambitieux. Les travaux financés doivent avoir des objectifs concrets et tangibles, s'attaquer à des problèmes complexes précis et faire appel à des méthodes et des techniques émergentes.

Les projets doivent porter sur des mesures de nature holistique et pluridimensionnelle qui impliquent des questions complexes d'interprétation ou de médiatisation par la perception humaine. Ils doivent, en particulier, poursuivre des percées considérables dans la corrélation entre la mesure des propriétés et des grandeurs physiques et les questions d'interprétation et de perception, y compris, le cas échéant, la dimension culturelle et d'autres aspects contextuels, d'une manière susceptible de promouvoir sensiblement la connaissance et d'ouvrir de nouveaux horizons et d'anticiper un impact potentiel important sur la science et la technique de la mesure.

Les projets qui visent à explorer des corrélations empiriques, à affiner des mesures existantes ou à améliorer le pouvoir de résolution des mesures ou instruments actuels ou qui appliquent des méthodes bien établies et connues n'entreront pas en ligne de compte pour un financement.

Les propositions concernant la ou les **actions de coordination** liées à cette initiative PATHFINDER doivent viser à construire des réseaux étendus au sein de l'UE sur une base internationale et pluridisciplinaire afin de promouvoir la science de la mesure de grandeurs et de propriétés complexes et holistiques dans tous les domaines concernés.

Les propositions relatives à des **actions de soutien spécifique** liées au développement et à la mise en œuvre des initiatives PATHFINDER existantes sont également encouragées. Elles peuvent notamment comprendre des activités de soutien concernant la cartographie et la définition plus précise des domaines en cause, l'évaluation des perspectives de développement et des tendances futures dans ces domaines, etc.

Contrôle préalable des propositions PATHFINDER

Un service de contrôle préalable fonctionnera jusqu'à trois semaines avant la date limite de remise pour les propositions relevant de PATHFINDER. Les proposant sont instamment encouragés à soumettre leur proposition à ce contrôle préalable afin de s'assurer qu'elles satisfont aux exigences de l'appel en matière d'éligibilité et de champ d'activité (pour de plus amples informations, voir le « Guide du proposant »).

8.2.2.4 NEST SUPPORT

Un nombre limité d'actions NEST SUPPORT concentrées sur les questions conceptuelles et pratiques spécifiquement liées au domaine de recherche couvert par NEST seront réalisées afin de favoriser le développement et l'exploitation des activités NEST.

Les propositions d'actions NEST SUPPORT seront prises en considération dans les domaines suivants :

1. *Promotion de l'interaction avec la communauté des chercheurs*
 - Sensibilisation à l'existence, aux objectifs et aux modalités de NEST
 - Interaction entre NEST et d'autres activités connexes
2. *Engagement de la communauté des chercheurs dans l'identification des possibilités de recherche de demain*
 - Repérage/surveillance systématique des nouveaux développements scientifiques et technologiques
 - Analyse et définition de méthodes pratiques pour le choix et l'établissement de priorités concernant les initiatives PATHFINDER ultérieures
 - Travaux exploratoires pour déterminer la pertinence des sujets des initiatives PATHFINDER ultérieures
3. *Analyse des aspects méthodologiques et techniques liés au domaine de recherche couvert par NEST, et notamment :*
 - de la conduite d'activités scientifiques et technologiques très avancées dans le contexte européen et sur une base comparative, et des facteurs économiques et socioculturels spécifiques qui influent sur ses performances,
 - de la dynamique du changement scientifique et technologique et des problèmes de gestion spécifiques à la recherche interdisciplinaire et à haut risque, y compris la question de l'impact social et les aspects d'acceptation, éthiques et réglementaires,
 - de la base méthodologique du traitement de la vulnérabilité systémique et sociétale aux risques liés à la science.

NEST est une activité intégrée et les actions relevant de NEST SUPPORT sont censées contribuer au développement et à la mise en œuvre des différentes filières de recherche (à savoir les projets ADVENTURE et INSIGHT et les initiatives PATHFINDER). Dans certains cas, elles devraient contribuer à plusieurs d'entre elles.

Comme elles sont spécifiques à l'action NEST, ces activités compléteront les travaux réalisés au titre d'autres parties du programme-cadre (prospective, actions "Science et société", etc.)

8.2.3 Modalités de mise en oeuvre

Les activités programmées seront exécutées principalement par l'intermédiaire d'appels de propositions. Elles prendront la forme de projets de recherche spécifiques ciblés (STREP), d'actions de coordination (CA) et d'actions de soutien spécifique (SSA).

Les appels de propositions relatifs aux initiatives ADVENTURE, INSIGHT et NEST SUPPORT seront de type ouvert (« approche ascendante ») dans les limites des paramètres

applicables à ces lignes d'action. Les initiatives PATHFINDER seront réalisées dans le cadre d'appels de propositions (ciblés) spécifiques.

Les lignes d'action et les instruments utilisés pour les mettre en œuvre sont les suivants :

		<i>Lignes d'action</i>			
		ADVENTURE	INSIGHT	PATHFINDER	NEST SUPPORT
Instruments	Projets de recherche spécifiques ciblés (STREP)	OUI (soumission en 2 étapes)	OUI (soumission en 2 étapes)	OUI	-
	Actions de coordination (CA)	-	-	OUI	-
	Actions de soutien spécifique (SSA)	-	-	OUI	OUI

Pour les actions ADVENTURE et INSIGHT, les appels de propositions concernant les projets de recherche spécifiques ciblés (STREP) comporteront une procédure de soumission en deux étapes. Les propositions succinctes seront soumises et évaluées de manière anonyme. Les soumissionnaires dont les propositions franchissent l'évaluation de la première phase avec le meilleur score seront invités à soumettre une proposition complète pour l'évaluation de la deuxième phase. Le nombre des propositions retenues suite à l'évaluation de la première phase pourra être réduit de façon à éviter qu'il dépasse de trop les fonds disponibles. La deuxième phase prévoit la présentation et l'évaluation de propositions complètes (non anonymes); celles qui obtiennent le meilleur résultat seront retenues sur une liste restreinte à partir de laquelle la Commission effectuera sa sélection.

Toutes les autres propositions (CA, SSA et STREP pour l'action PATHFINDER) seront soumises en version complète pour une procédure en une étape et ne seront pas anonymes.

L'évaluation aura lieu avec l'aide d'arbitres externes (experts indépendants travaillant à distance dans leurs propres bureaux) et/ou de panels d'experts qui se réunissent pour consolider les évaluations individuelles des arbitres.

Des groupes d'experts seront également organisés dans le cadre de NEST conformément aux règles et aux procédures en vigueur, notamment pour analyser le besoin d'initiatives futures dans des domaines de recherche spécifiques (voir le point 8.2.6 ci-après); des ateliers et des conférences seront également mis sur pied si les objectifs stratégiques de NEST le justifient.

8.2.4 Informations relatives aux appels (ADVENTURE, INSIGHT, NEST SUPPORT)

1. **Programme spécifique:** «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche»
2. **Activité:** Anticipation des besoins scientifiques et technologiques
3. **Intitulé de l'appel:** Sciences et technologie nouvelles et émergentes - Appel ouvert.
4. **N° d'identification de l'appel:** FP6-2004-NEST-C

Sous-n° d'identification	Instrument	Date de clôture
FP6-2004-NEST-C-1	STREP	13 avril 2005
FP6-2004-NEST-C-2	SSA	13 avril 2005

5. **Date de publication**¹⁰: 1^{er} décembre 2004 (estimation)
6. **Date à partir de laquelle les propositions sont recevables:** date de l'appel.
7. **Dates de clôture:** le 13 avril 2005, à 17h 00 (heure locale de Bruxelles)¹¹
8. **Budget indicatif total:** 30 millions EUR.

Répartition indicative

Instrument	Millions d'EUR
STREP	28
SSA	2

9. **Domaines faisant l'objet d'un appel et instruments**¹²:

Domaine	Instruments ¹³
INSIGHT	STREP
ADVENTURE	STREP
NEST SUPPORT	SSA

10. **Nombre minimal de participants**¹⁴:

Instrument	Nombre minimal
STREP	3 personnes morales indépendantes de 3 EM ou PA différents, dont au moins 2 EM ou PCA
SSA	1 personne morale d'un EM ou d'un PA

¹⁰ Le directeur général responsable du présent appel peut le publier entre un mois avant et un mois après la date de publication prévue.

¹¹ Si la date de publication prévue est avancée ou retardée, les dates de clôture ou d'échéance pourront être ajustées en conséquence.

¹² Les propositions ne devront mentionner qu'un seul code d'activité (INSIGHT, ADVENTURE ou NEST SUPPORT) pour garantir l'application des critères d'évaluation corrects. En cas de doute, la Commission affectera la proposition à l'activité qu'elle considère comme la plus appropriée.

¹³ STREP = projet de recherche spécifique ciblé; SSA = action de soutien spécifique

¹⁴ EM = État membre de l'UE; PA (y compris les PCA) = pays associé; PCA = pays candidat associé.

11. Restriction à la participation: aucune.

12. Accords de consortium:

La conclusion d'un accord de consortium entre les participants à des actions de RDT résultant du présent appel n'est pas obligatoire, mais il est fortement recommandé que les participants considèrent attentivement les avantages d'un tel accord et en concluent un si c'est utile.

13. Procédure d'évaluation:

- L'évaluation est effectuée en combinant l'intervention d'experts travaillant à distance et d'un panel d'experts.
- Les propositions de STREP seront évaluées en deux étapes:
 - Une proposition *succincte* contenant les renseignements administratifs indispensables et une description scientifique/technique de 5 pages au maximum est d'abord présentée; elle décrit les objectifs essentiels, la méthodologie et la motivation des travaux envisagés. La partie scientifico-technique (partie B) des propositions *succinctes* sera évaluée de manière anonyme sur la base d'un ensemble de critères limité.
 - Si la proposition *succincte* est retenue, les proposants sont invités à soumettre une proposition *complète*¹⁵. Les propositions *complètes* seront évaluées de manière non anonyme sur la base de l'ensemble de critères complet .
- Les propositions de SSA doivent être présentées en une seule étape sous la forme de propositions *complètes*. L'évaluation des propositions *complètes* n'est pas anonyme.
- L'information en retour des proposants s'effectuera au moyen du rapport d'évaluation succinct qui reflétera fidèlement les appréciations des experts pris individuellement et du panel d'experts.
- Date limite de soumission des propositions: le 13 avril 2005, à 17h 00 (heure locale de Bruxelles)¹⁶.

14. Critères d'évaluation:

- Pour les **STREP**, voir les critères et seuils d'évaluation applicables aux activités INSIGHT et ADVENTURE à la section 8.2.7 du présent programme de travail
- Les **SSA** seront évaluées conformément aux critères établis dans l'annexe B du programme de travail.

15. Délais indicatifs d'évaluation et de sélection :

- Résultats de l'évaluation : 3 mois à compter de la date d'échéance applicable;
- Signature du contrat: par estimation, 7 mois après la date d'échéance applicable pour la soumission des propositions complètes de STREP ou des propositions de SSA respectivement .

¹⁵ La date limite de soumission de la proposition complète sera précisée par la Commission dans la lettre d'invitation à soumettre une proposition de STREP complète. A titre indicatif, la Commission envisagerait d'avertir les intéressés 2 à 3 mois avant la date d'échéance applicable.

¹⁶ Si la date de publication prévue est avancée ou retardée, les dates de clôture pourront être ajustées en conséquence.

8.2.5 Informations relatives aux appels (PATHFINDER)

1. **Programme spécifique:** «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche»
2. **Activité:** Anticipation des besoins scientifiques et technologiques
3. **Intitulé de l'appel:** Sciences et technologie nouvelles et émergentes - PATHFINDER
4. **N° d'identification de l'appel:** FP6-2004-NEST-Path
5. **Date de publication**¹⁷: 1^{er} décembre 2004 (estimation)
6. **Date à partir de laquelle les propositions sont recevables:** date de l'appel; un service de contrôle préalable des propositions est disponible. Le pré-enregistrement des propositions, au plus tard trois semaines avant la date de clôture concernée, est vivement recommandé.
7. **Date de clôture:** le 13 avril 2005, à 17h 00 (heure locale de Bruxelles)¹⁸
8. **Budget indicatif total:** 35 millions EUR

Instrument	Millions EUR
STREP	30
CA	4
SSA	1

9. Domaines faisant l'objet d'un appel et instruments¹⁹:

Les propositions sont sollicitées pour les sujets suivants qui sont désignés par leur titre raccourci uniquement. Pour les titres et descriptions complets, les proposant sont invités à se reporter au contenu technique du présent programme de travail. L'évaluation des propositions se basera sur la définition complète des sujets décrits dans le programme de travail. Les instruments utilisés doivent être indiqués pour chaque sujet.

Référence du sujet	Titre raccourci	Instruments ²⁰
NEST-2004-Path-1	Biologie de synthèse	STREP, CA, SSA
NEST-2004-Path-2	Nature humaine	STREP, CA, SSA
NEST-2004-Path-3	Mesurer l'impossible	STREP, CA, SSA

¹⁷ Le directeur général responsable de l'appel peut le publier entre un mois avant et un mois après la date de publication prévue.

¹⁸ Si la date de publication prévue est avancée ou retardée, la date d'échéance pourra être ajustée en conséquence.

¹⁹ Les propositions ne devront mentionner qu'un seul code d'activité (PATH 1, PATH 2, PATH 3) pour garantir qu'elles seront attribuées à la filière d'évaluation voulue. En cas de doute, la Commission affectera la proposition à l'activité qu'elle considère comme la plus appropriée.

²⁰ STREP = projet de recherche spécifique ciblé; CA = action de coordination; SSA = action de soutien spécifique

10. Nombre minimal de participants²¹:

<u>Instrument</u>	<u>Nombre minimal</u>
STREP et CA	3 personnes morales indépendantes de 3 EM ou PA différents, dont au moins 2 EM ou PCA
SSA	1 personne morale d'un EM ou d'un PA

11. Restriction à la participation: aucune.

12. Accords de consortium:

La conclusion d'un accord de consortium entre les participants à des actions de RDT résultant du présent appel n'est pas obligatoire, mais il est fortement recommandé que les participants considèrent attentivement les avantages d'un tel accord et en concluent un si c'est utile.

13. Procédure d'évaluation:

- L'évaluation est effectuée en combinant l'intervention d'arbitres (évaluation à distance) et d'un panel d'experts qui se réunit à Bruxelles.
- Les propositions doivent être présentées sous la forme de propositions *complètes*. L'évaluation des propositions *complètes* n'est pas anonyme.

14. Critères d'évaluation:

- Pour les **STREP**, voir les critères et seuils d'évaluation applicables aux activités PATHFINDER à la section 8.2.7 du présent programme de travail.
- Les **CA** et les **SSA** seront évaluées conformément aux critères définis à l'annexe B du programme de travail.

15. Délais indicatifs d'évaluation et de sélection:

- Résultats de l'évaluation des propositions : 3 mois à compter de la date d'échéance.
- Signature du contrat: on estime que les premiers contrats relatifs au présent appel entreront en vigueur 7 mois après la date d'échéance pour la soumission des propositions.

8.2.6 Informations concernant les groupes d'experts

Un groupe d'experts est prévu pour l'initiative « Mesurer l'impossible ». D'autres groupes d'experts pourront être créés au cours du programme conformément aux règles et procédures en vigueur.

²¹ EM = État membre de l'UE; PC (y compris les PCA) = pays associé; PCA = pays candidat associé.

8.2.7 Critères d'évaluation

8.2.7.1 Critères d'évaluation des projets INSIGHT : projets de recherche spécifiques ciblés

1. Pertinence par rapport aux objectifs du programme

Le projet proposé **entre-t-il dans le cadre des projets INSIGHT?**

- Porte-t-il sur **une nouvelle découverte ou un phénomène nouvellement observé** qui est **lourd(e) de problèmes ou de risques graves** pour la société européenne?
- Y a-t-il des **incertitudes scientifiques importantes** qui doivent être éclaircies ou résolues? Le projet comble-t-il un **besoin d'améliorer la connaissance scientifique** au plan européen?
- Couvre-t-il l'ensemble ou sort-il du cadre des priorités thématiques?

2. Excellence scientifique et technologique

- Le projet a-t-il des **objectifs clairement définis et bien ciblés** ?
- Ces objectifs représentent-ils **un progrès évident dans l'état actuel des connaissances** (et, le cas échéant, surmontent-ils les **limitations** qui existent à cet égard)?
- Si le projet **aborde des questions complexes ou interdisciplinaires** et/ou **défie l'orthodoxie** ou prévoit des approches radicales ou originales, sa méthodologie est-elle **convaincante**?

Uniquement pour les propositions succinctes

- L'approche scientifique envisagée est-elle **plausible**?

Uniquement pour les propositions complètes

- L'approche scientifique envisagée est-elle **bien conçue** et de nature à **permettre d'atteindre les objectifs du projet**?

3. Impact potentiel

- En cas de succès, le projet produira-t-il des résultats **précieux pour la prise de décisions stratégiques**?
- Le projet aborde-t-il les incertitudes et/ou les zones d'ignorance d'une manière apte à mettre en place des **stratégies solides**?
- Les travaux envisagés sont-ils mieux à même de produire un effet s'ils sont menés **au niveau européen**?

Uniquement pour les propositions complètes

- Les plans d'exploitation et/ou de diffusion sont-ils propres à assurer la **valorisation optimale des résultats du projet**?

4. Qualité du consortium

Uniquement pour les propositions complètes

- Les participants constituent-ils collectivement un **consortium de haute qualité**?
- **Les qualifications et l'engagement des participants sont-ils adaptés** aux tâches à exécuter?
- Existe-t-il une **bonne complémentarité** entre les participants?

5. Qualité de la gestion

Uniquement pour les propositions complètes

- La **gestion du projet** est-elle d'un niveau de qualité manifeste?
- Est-elle appropriée et suffisante pour fournir **l'orientation nécessaire** aux décideurs politiques et autres acteurs concernés?
- Le plan de diffusion est-il **adéquat, bien équilibré et efficace**?

6. Mobilisation des ressources

Uniquement pour les propositions succinctes

- Les évaluateurs se prononcent sans porter d'évaluation sur la question de savoir si les ressources demandées semblent raisonnables pour réaliser les objectifs du projet.

Uniquement pour les propositions complètes

- Les **ressources** prévues (personnel, matériel, fonds,...) sont-elles **nécessaires et suffisantes** pour la réussite du projet?
- Les **ressources** sont-elles **intégrées d'une manière convaincante** pour former un projet cohérent?
- Le **plan financier global** du projet est-il adéquat?

Seuils d'évaluation

Critère	Propositions succinctes	Propositions complètes
1	4	4
2	4	4
3	3	3
4	Sans objet.	3
5	Sans objet.	3
6	Sans objet.	3

8.2.7.2 *Critères d'évaluation des projets ADVENTURE: projets de recherche spécifiques ciblés*

1. *Pertinence par rapport aux objectifs du programme*

Le projet proposé correspond-il à l'**esprit de l'initiative ADVENTURE**?

- Ouvre-t-il des **domaines scientifiques et technologique nouveaux ou émergents**, est-il **profondément original**, poursuit-il de **objectifs tangibles, ambitieux et exigeants**, comporte-t-il **des retombées ou des risques importants**?
- La recherche envisagée **couvre-t-elle l'ensemble ou sort-elle du cadre** des priorités thématiques?

2. *Excellence scientifique et technologique*

- Les objectifs sont-ils **tangible et exigeants**, au sens où ils visent des réalisations scientifiques ou une technologie fondamentale **clairement définies**, et extrêmement ambitieux?
- Représentent-ils **un progrès significatif manifeste dans l'état actuel des connaissances**?
- La recherche comporte-t-elle **des éléments d'originalité importants et clairement identifiables**? Est-elle **fortement novatrice**?

Uniquement pour les propositions succinctes

- L'approche scientifique/technologique envisagée est-elle **plausible**?

Uniquement pour les propositions complètes

- L'approche scientifique envisagée est-elle **bien conçue scientifiquement sensée**? Peut-elle **permettre d'atteindre les objectifs du projet**?

3. *Impact potentiel*

- S'il réussit, le projet aura-t-il **des répercussions importantes sur la capacité scientifique ou technologique de l'Europe** dans des domaine susceptibles d'avoir **un impact sociétal ou économique, éventuellement à long terme**?
- Les **avantages potentiels** sont-ils suffisamment importants pour justifier le niveau de **risque** du projet?
- L'impact s'exercera-t-il mieux si le projet est exécuté **au niveau européen**?

4. *Qualité du consortium*

Uniquement pour les propositions complètes

- Les **participants constituent-ils collectivement un consortium de haute qualité**. Le **personnel de recherche essentiel** est-il suffisamment crédible pour la tâche prévue?
- Le consortium rassemble-t-il toute l'**expertise** nécessaire? Les participants sont-ils **qualifiés pour les tâches** qui leur sont attribuées ?. Quel est leur **engagement** envers le projet?

- Existe-t-il une **bonne complémentarité** entre les participants?

5. *Qualité de la gestion*

Uniquement pour les propositions complètes

- La **gestion du projet** est-elle d'un niveau de qualité manifeste?
- Existe-t-il des dispositions satisfaisantes pour traiter les aspects interdisciplinaires et les **éléments de risque importants**?
- Un plan satisfaisant est-il prévu pour la **gestion des connaissances** (diffusion, valorisation, propriété intellectuelle, etc.) et, le cas échéant, la promotion de l'innovation?

6. *Mobilisation des ressources*

Uniquement pour les propositions succinctes

- Les évaluateurs se prononcent sans porter d'évaluation sur la question de savoir si les ressources demandées semblent raisonnables pour réaliser les objectifs du projet.

Uniquement pour les propositions complètes

- Les **ressources** prévues (personnel, matériel, moyens financiers, ...) sont-elle **nécessaires et suffisantes** à la réussite du projet?
- **Sont-elles intégrées d'une manière convaincante** pour former un projet cohérent?
- Le **plan financier global** du projet est-il adéquat?

Seuils d'évaluation

Critère	Propositions succinctes	Propositions complètes
1	4	4
2	4	4
3	3	3
4	Sans objet.	3
5	Sans objet.	3
6	Sans objet.	3

8.2.7.3 *Critères d'évaluation des projets PATHFINDER : projets de recherche spécifiques ciblés (STREP)*

1. *Pertinence par rapport aux objectifs du programme*

Le projet proposé correspond-il entièrement aux objectifs et à la portée de l'initiative PATHFINDER concernée?

- Ouvre-t-il des **domaines scientifiques et technologique nouveaux ou émergents**, est-il **profondément original**, poursuit-il de **objectifs tangibles, ambitieux et exigeants**, comporte-t-il **des retombées ou des risques importants**?
- La recherche envisagée **couvre-t-elle l'ensemble ou sort-elle du cadre** des priorités thématiques?

2. *Excellence scientifique et technologique*

- Les objectifs sont-ils tangible et **exigeants**, au sens où ils visent des réalisations scientifiques ou une technologie fondamentale **clairement définies**, et extrêmement ambitieux?
- Représentent-ils **un progrès significatif manifeste dans l'état actuel des connaissances**?
- La recherche comporte-t-elle **des éléments d'originalité importants et clairement identifiables**? Est-elle **fortement novatrice**?
- L'approche scientifique envisagée est-elle **bien conçue scientifiquement sensée**? Peut-elle permettre d'atteindre les objectifs du projet?

3. *Impact potentiel*

- S'il réussit, le projet aura-t-il **des répercussions importantes sur la capacité scientifique ou technologique de l'Europe** dans des domaines susceptibles d'avoir **un impact sociétal ou économique, éventuellement à long terme**?
- Les **avantages potentiels** sont-ils suffisamment importants pour justifier le niveau de **risque** du projet?
- L'impact s'exercera-t-il mieux si le projet est exécuté **au niveau européen**?

4. *Qualité du consortium*

- **Les participants constituent-ils collectivement un consortium de haute qualité.** Le **personnel de recherche essentiel** est-il suffisamment crédible pour la tâche prévue?
- Le consortium rassemble-t-il toute l'**expertise** nécessaire? Les participants sont-ils **qualifiés pour les tâches** qui leur sont attribuées ?. Quel est leur **engagement** envers le projet?
- Existe-t-il une **bonne complémentarité** entre les participants?

5. *Qualité de la gestion*

- La **gestion du projet** est-elle d'un niveau de qualité manifeste?
- Existe-t-il des dispositions satisfaisantes pour traiter les aspects interdisciplinaires et les **éléments de risque importants**?
- Un plan satisfaisant est-il prévu pour la **gestion des connaissances** (diffusion, valorisation, propriété intellectuelle, etc.) et, le cas échéant, la promotion de l'innovation?

6. *Mobilisation des ressources*

- Les **ressources** prévues (personnel, matériel, moyens financiers, ...) sont-elles **nécessaires et suffisantes** à la réussite du projet?
- **Sont-elles intégrées d'une manière convaincante** pour former un projet cohérent?
- Le **plan financier global** du projet est-il adéquat?

Seuils d'évaluation

Critère	Seuils
1	4
2	4
3	3
4	3
5	3
6	3

8.2.7.4 *Critères d'évaluation des actions de soutien spécifique (SSA) et des actions de coordination (CA)*

Toutes les SSA et les CA seront évaluées conformément aux critères définis à l'annexe B du programme de travail.

Annexe A : Aperçu des appels de propositions prévus dans ce programme de travail (voir la partie correspondante du programme de travail pour plus de détails) – Programme spécifique1

1. Sciences de la vie, génomique et biotechnologie pour la santé	(i) Fp6-2002-Lifescihealth - date de publication 17/12/2002 ; date de clôture 25/03/2003 ; budget 513 M€ (ii) FP6-2003-lifescihealth-1 - date de publication 15/07/2003 ; date de clôture 13/11/2003 ; budget 411 M€ (iii) FP6-2003-lifescihealth-ii - date de publication 15/07/2003 ; date de clôture 15/04/2004 ; budget 4 M€ (iv) FP6-2003-lifescihealth-3 - date de publication 13/12/2003 ; date de clôture 24/03/2004 ; budget 12 M€ (v) FP6-2004-lifescihealth-4 – date de publication 15/06/2004 ; date de clôture 09/09/2004 ; budget 4M€ (vi) FP6-2004-lifescihealth-5 – date de publication 15/06/2004 ; date de clôture 17/11/2004 ; budget 5 40M€
2. Technologies pour la société de l'information	(i) FP6-2002-IST-1- date de publication 17/12/2002 ; date de clôture 24/04/2003 ; budget 1070 M€ (ii) Date de publication de domaine ouverte 17/12/2002 de fp6-2002-IST-FET ; dernier 31/12/2004 ; budget 60 M€ (iii) Fp6-2002-IST-nmp-1 (conjoint) - date de publication 17/12/2002 ; dernier 24/04/2003 ; budget 60 M€ (iv) FP6-2002-IST-2- date de publication 17/06/2003 ; date de clôture 15/10/2003 ; budget 525 M€ (v) FP6-2004-IST-3- date de publication 8/0 6/2004 ; date de clôture 22/09/2004 ; budget 28 M€ (vi) Fp6-2004-IST-nmp-2 (conjoint) - date de publication 8/0 6/2004 ; dernier 14/10/2004 ; budget 180 M€ (vii) Date de publication de initiative pro-active 8/0 6/2004 de fp6-2004-IST-FET ; dernier 22/09/2004 ; budget 80 M€ (viii) fp6-2004-IST-4 - date de publication 16 novembre 2004 ; date de clôture 22/03/2005 ; budget 1120 M€ (ix) Fp6-2004-IST-5 - date de publication 17 mai 2005 ; date de clôture 21/09/2005 ; budget 638 M€ (x) Novembre 2004 de date de publication de fp6-2004-IST-c ; date de clôture 20/0 9/2005 ; budget 60 M€
3. Nanotechnologies et nanosciences, matériaux multifonctionnels basés sur la connaissance et nouveaux procédés et dispositifs de production	(i) FP6-NMP-1- date de publication 17/12/2002 ; date de clôtures 6/03/2003 et 10/04/2003 ; budget 400 M€ (ii) FP6-2002-IST-NMP-1 - (conjoint) date de publication 17/12/2002 ; dernier 24/04/2003 ; budget 60 M€ (iii) FP6-NMP-2- date de publication 17/12/2002 ; date de clôture 10/04/2003 ; budget 40 M€ (iv) FP6-2003-NMP-NI-3- date de publication 13/12/2003 ; date de clôture 02/03/2004 ; budget 245 M€ (v) FP6-2003-NMP-TI-3- date de publication 13/12/2003 ; date de clôture 12/05/2004 ; budget 105 M€ (vi) FP6-2003-NMP-SME-3- date de publication 13/12/2003 ; date de clôture 02/03/2004 ; budget 80 M€ (vii) Fp6-2002-acier-3 (conjoint) - date de publication 13/12/2003 ; dernier 17/03/2004 ; budget 25 M€(avec 20 M€FP6, l'équilibre du fonds de recherche pour le charbon et acier) (viii) Fp6-2004-IST-nmp-2 (conjoint) - date de publication 8/06/2004 ; dernier 14/10/2004 ; budget 180 M€ (ix) Fp6-2004-nmp-nsf-1 - date de publication 8 juin 2004 ; dernier 14/10/2004 ; budget 6 M€ (x) Fp6-2004-nmp-Ni-4 - décembre 2004 de date de publication ; dernier 17/03/2005 ; budget 150 M€ (xi) Fp6-2004-nmp-Ti-4 - décembre 2004 de date de publication ; dernier 15/09/2005 ; budget 120 M€ (xii) Fp6-2004-nmp-PME-4 - décembre 2004 de date de publication ; dernier 17/03/2005 ; budget 100 M€
4. Aéronautique et espace	(i) FP6-aero-1 date de publications 17/12/2002 ; date de clôture 20/03/2003 ; budget 240 M€ (ii) FP6-aero-2 date de publication 17/12/2002 ; date de clôture 20 2003 et 23 septembre de mars 2003 ; budget 7 M€ (iii) Fp6-2002-tren-1 (date de publication conjoint) 17/12/2002 ; date de clôtures 18.20/03/2003 et 15/04/2003 ; budget 140 M€ (iv) Fp6-2003-tren-2 (date de clôture 17/12/2003 de date de publication conjoint) 17/06/2003 ; budget 175 M€ (v) FP6-2002-spatial-1 date de publications 17/12/2002 ; date de clôture 20/03/2003 ; budget 60 M€ (vi) FP6-2003-aero-1 date de publications 13/12/2003 ; date de clôture 31/3/2004 ; budget 300 M€ (vii) FP6-2003-aero-2 - date de publication 13/12/2003 ; date de clôture 31/3/2004, et 28/9/2004 ; budget 7 M€ (viii) FP6-2003-spatial-1 - date de publication 13/12/2003 ; date de clôture 31/3/2004 ; budget 60 M€ (ix) Fp6-2003-tren-3 (conjoint) - date de publication 8/06/2004 ; date de clôture 8/12/2004 ; budget 252 M€ (x) FP6-2004-hydrogène-1 (conjoint) - date de publication 8/06/2004 ; date de clôture 8/12/2004 ; budget 35 M€ (xi) FP6-2004-hydrogène-2 (conjoint) - date de publication 8/06/2004 ; date de clôture 8/12/2004 ; budget 4,5 M€

5. Qualité et sûreté de l'alimentation	<p>(i) FP6-2002-produits alimentaires-1 - date de publication 17/12/2002 ; date de clôture 15/04/2003 ; budget 204 M€</p> <p>(ii) FP6-2003-produits alimentaires-À et B - date de publication 5/11/2003 ; date de clôtures 5/02/2004 et 29/09/2004. ; budget 197 M€</p> <p>(iii) FP6- 2004-produits alimentaires-3-a - date de publication 24/7/2004 ; date de clôture 7/10/2004 ; budget 152 M€</p> <p>(iv) FP6- 2004-produits alimentaires-3-b - date de publication 24/7/2004 ; date de clôture 8/02/2005 ; budget 59 M€</p> <p>(v) FP6- 2004-produits alimentaires-3-c - date de publication 24/7/2004 ; date de clôture 7/09/2005 ; budget 5 M€</p>
6. Développement durable, changement planétaire et écosystèmes	<p>(a) Systèmes énergétiques durables :</p> <p>(i) Date de publication de fP6-2002-tREN-1 (conjoint) 17/12/2002 ; date de clôtures 18.20/03/2003 et 15/04/2003 ; budget 140 M€</p> <p>(ii) Énergie de fp6-2002 1 date de publication 17/12/2002 ; date de clôture 18/03/2003 ; budget 198 M€</p> <p>(iii) Fp6-2003-tren-2 (conjoint) - date de publication 17/06/2003 ; date de clôture 17/12/2003 ; budget 175 M€</p> <p>(iv) FP6-2003-énergie-2 date de publication 4/10/2003 ; date de clôture 17/12/2003 ; budget 3 M€</p> <p>(v) Fp6-2003-tren-3 (conjoint) - date de publication 8/06/2004 ; date de clôture 8/12/2004 ; budget 252 M€</p> <p>(vi) FP6-2004-hydrogène-1 (conjoint) - date de publication 8/06/2004 ; date de clôture 8/12/2004 ; budget 35 M€</p> <p>(vii) FP6-2004-hydrogène-2 (conjoint) - date de publication 8/06/2004 ; date de clôture 8/12/2004 ; budget 4,5 M€</p> <p>(viii) fP6-2004-énergie-3 - date de publication 8/09/2004 ; date de clôture 8/12/2004 ; budget 190 M€</p> <p>(b) Transport de surface durable :</p> <p>(i) Date de publication de fP6-2002-tREN-1 (conjoint) 17/12/2002 ; date de clôtures 18.20/03/2003 et 15/04/2003 ; budget 140 M€</p> <p>(ii) Fp6-2003-tren-2 (date de clôture 17/12/2003 de date de publication conjoint) 17/06/2003 ; budget 175 M€</p> <p>(iii) Transport de fp6-2002 1 date de publications 17/12/2002 ; date de clôture 15/04/2003 ; budget 170 M€</p> <p>(iv) Transport de fp6-2002 2 date de publication 17/12/2002 ; le 3 avril 2003 et 23 septembre de date de clôture 2003, budget 5 M€</p> <p>(v) FP6-2003-transport-3 - date de publication 13/12/2003 ; date de clôture 6/4/2004 ; budget 150 M€</p> <p>(vi) FP6-2003-transport-2 - date de publication 13/12/2003 ; 6/4/2004 et 22 septembre de date de clôture 2004 ; budget 5 M€</p> <p>(vii) fp6-2003-tren-3 (conjoint) - date de publication 8/06/2004 ; date de clôture 8/12/2004 ; budget 252 M€</p> <p>(viii) fP6-2004-hydrogène-1 (conjoint) - date de publication 8/06/2004 ; date de clôture 8/12/2004 ; budget 35 M€</p> <p>(ix) FP6-2004-hydrogène-2 (conjoint) - date de publication 8/06/2004 ; date de clôture 8/12/2004 ; budget 4,5 M€</p> <p>(c) Changement et écosystèmes globaux :</p> <p>(i) Date de publication 1 globale de fp6-2002 17/12/2002 ; date de clôture 8/4/2003 ; budget 170 M€</p> <p>(ii) Date de publication 2 globale de fp6-2003 3/07/2003 ; date de clôture 9 2003 et 17 février d'octobre 2004 ; budget 180 M€</p> <p>(iii) FP6-2004- date de publication 3 globale 16/06/2004 ; date de clôture 26 octobre 2004 ; budget 205 M€</p>
7. Citoyens et gouvernance dans une société de la connaissance	<p>(i) Date de publication 1 17/12/2002 de fp6-2002-citoyens ; date de clôture 15/04/2003 ; budget 20 M€</p> <p>(ii) Date de publication 2 17/12/2002 de fp6-2002-citoyens ; date de clôture 15/04/2003, budget 33 M€</p> <p>(iii) Date de publication 3 17/12/2002 de fp6-2002-citoyens ; date de clôture 10/12/2003 ; budget 48 M€</p> <p>(iv) Date de publication de fP6-2002-citoyen-4 8/12/2004 ; date de clôture 13/04/2005 ; budget 60 M€</p> <p>(v) Date de publication de fP6-2002-citoyen-5 8/12/2004 ; date de clôture 13/04/2005 ; budget 52 M€</p> <p>(vi) Date de publication de fP6-2002-citoyen-6 8/12/2004 ; date de clôture 13/04/2005 ; budget 4 M€</p>
8. Soutien aux politiques et anticipation des besoins scientifiques et technologiques	<p>(a) Recherche tournée vers la politique :</p> <p>(i) Fp6-2002-SSP 1 - date de publication 17/12/2002 ; date de clôture 13/03/2003 ; budget 149,1 M€</p> <p>(ii) fp6-2003-SSP-SAR 1 - date de publication 3/7/2003 ; date de clôture 30/09/2003 ; budget 9 M€</p> <p>(iii) FP6-2003-SSP3 - date de publication 4/10/2003 ; date de clôture 5/01/2004 ; budget 83,1 M€</p> <p>(iv) FP6-2004-SSP-4 - date de publication 28 octobre 2004 ; date de clôture 1/2/ 2005 ; budget 77,8 M€</p> <p>(b) Des problèmes nouveaux et naissants et occasions scientifique et technique :</p> <p>(i) Date de publication de FP6-2003-NEST-A 26/02/2003 ; date de clôture 22/10/2003 ; budget 28M€</p> <p>(ii) FP6-2003-NEST-B1, B2, B3, B4 - date de publication 17/12/2003 ; date de clôture 14/4/2004 et 15/9/2004 ; budget 30M€</p> <p>(iii) FP6-2003-NEST –PATH, date de publication 17/12/2003 ; date de clôture 14/4/2004 ; budget 35M€</p> <p>(iv) FP6-2004-NEST –PATH, date de publication 01/12/2004 ; date de clôture 13/4/2005 ; budget 35M€</p> <p>(v) FP6-2004-NEST-C1, C2 - date de publication 01/12/2004 ; date de clôture 13/4/2005 ; budget 30M€</p>

9. Activités de recherche horizontales intéressant les PME	(i) Date de publication 1 17/12/2002 de fp6-2002-PME ; date de clôture 27/11/2003 ; budget 155 M€ (ii) Date de publication 2 17/12/2002 de fp6-2002-PME ; date de clôture 6/03/2003 ; budget 40 M€ (iii) Date de publication 1 17/12/2002 de fp6-2003-PME ; date de clôture 21/10/2004 ; budget 75 M€ (iv) Date de publication 2 17/12/2003 de fp6-2003-PME ; date de clôture 6/04/2004 ; budget 41 M€ (v) Date de publication 3 17/12/2003 de fp6-2003-PME ; date de clôture 6/04/2004 ; budget 2 M€ (vi) Date de publication 4-PME-cage à poules 15/12/2004 de FP6-200 ; date de clôture 5 14 / 09/200 ; budget 75 M€ (vii) date de publications de fp6-2004-PME-coll 15/12/2004 ; date de clôture 26/05/2005 ; budget 65 M€
10. Mesures spécifiques d'appui à la coopération internationale	(i) Fp6-2002-INCO - DEV 1 date de publications 17/12/2002 ; date de clôture 11/09/2003, budget 50 M€ (ii) Fp6-2002-INCO - MPC date de publication 1 17/12/2002 ; date de clôture 7/05/2003 ; budget 25 M€ (iii) Fp6-2002-INCO - date de publication de wbc1 17/12/2002 ; date de clôture 7/05/2003, budget 13,5 M€ (iv) Fp6-2002-INCO - DEV/ASS 1 - a publié 17/12/2002 ; appel ouvert ; date de clôture définitive 6/03/2006 ; budget 1 M€pour 2003, 1,9 M€pour 2004 (v) Fp6-2002-INCO - MPC/ASS 2 - a publié 17/12/2002 ; appel ouvert ; date de clôture définitive 6/03/2006 ; budget 0,6 M€pour 2003, 0,9 M€pour 2004 (vi) Fp6-2002-INCO - WBC/SSA3 - a publié 17/12/2002 ; appel ouvert ; date de clôture définitive 6/03/2006 ; budget 0,6 M€pour 2003, 0,9 M€pour 2004 (vii) FP6-2002-INCO-Russia+NIS/ASS-4 - 17/12/2002 publiée ; ouvrir l'appel ; la date de clôture définitive 6/03/2006 ; le budget 0,6 M€ pour 2003, 0,9 M€pour 2004 (viii) Fp6-2002-inco-COMultilatRTD/ASS 5 - 17/12/2002 publiée ; appel ouvert ; date de clôture définitive 6/03/2006 ; budget 0,6 M€ pour 2003, 1,5 M€pour 2004 (ix) Fp6-2003-inco-DEV-2 - date de publication 17/12/2003 ; date de clôture 14/09/2004, budget 36,2 M€ (x) Fp6-2003-inco-mpc-2 - date de publication 17/12/2003 ; date de clôture 14/9/2004 ; budget 27,1 M€ (xi) FP6-2003-INCO-russia+NIS-1 - date de publication 17/12/2003 ; date de clôture 27/4/2004, budget 14 M€ (xii) fp6-2004-inco-DEV-3 - date de publication 17/12/2004 ; date de clôture 13/9/2005, budget 60 M€ (xiii) FP6-2004-inco-mpc-3 - date de publication 17/12/2004 ; date de clôture 13/9/2005, budget 10 M€ (xiv) FP6-2004-INCO-WBC-SSA-3- date de publications 17/12/04 ; date de clôture 07/03/2005, budget 3 M€
11. Soutien à la coordination des activités	(i) L'ASS - date de publication 17/12/2002 ; appel ouvert ; date de clôture définitive 4/10/2005 ; budget, 71 M€pour 2004, et 58,6 M€ pour 2005
12. Soutien au développement cohérent des politiques	(i) Fp6-2005-connaître-règlement-2 - date de publication 01/12/04 ; date de clôture 02/05/2005, budget 8 M€
D. Promotion de la coopération avec les pays candidats associés : "Renforcement des capacités associées de recherche des pays candidats"	(i) Général de fp6-2003-CRNA-ASS - date de publication 26/03/2003 ; date de clôture 26/06/2003, budget 9 M€ (ii) Fp6-2003-CRNA-ASS-NMP ; L'espace de fp6-2003-aCC-sSA-aero ; Produits alimentaires de fp6-2003-CRNA-ASS ; Énergie de fp6-2003-CRNA-ASS ; (iii) Transport de fp6-2003-CRNA-ASS - date de publication 26/03/2003 ; date de clôture 26/06/2003, budget jusqu'à 4 M€ (iv) Fp6-2004-CRNA-ASS-2 - date de publication 15/06/2004 ; date de clôture 14/10/2004, budget 19,8 M€
E. Promotion de coopération avec les pays tiers visés	(i) Général de fp6-2004-TC-ASS - date de publication 15/06/2004 ; date de clôture 14/10/2004, budget 2,9 M€

Annex B

Critères communs pour l'évaluation des propositions

Un certain nombre de critères d'évaluation sont communs à tous les programmes du sixième programme-cadre et sont exposés dans le règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles de participation (article 10). Ces critères sont :

- a) «l'excellence scientifique et technologique ainsi que le degré d'innovation;
- b) la capacité à réaliser l'action indirecte avec succès et à en assurer une gestion efficace, appréciée en termes de ressources et de compétences, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation définies par les participants;
- c) la pertinence par rapport aux objectifs du programme spécifique;
- d) la valeur ajoutée européenne, la masse critique de ressources mobilisées et la contribution aux politiques communautaires;
- e) la qualité du plan de valorisation et de diffusion des connaissances, le potentiel en matière de promotion de l'innovation et des projets clairs en matière de gestion de la propriété intellectuelle.»

En outre, pour l'application du paragraphe (d) ci-dessus, les critères suivants doivent également être pris en considération :

- a) «pour les réseaux d'excellence, l'ampleur et l'intensité des efforts d'intégration qui seront entrepris et la capacité du réseau à promouvoir l'excellence au-delà des seuls membres du réseau, ainsi que les perspectives de pérennité de l'intégration de leurs capacités de recherche et de leurs ressources au-delà de la durée de la contribution financière de la Communauté;
- b) pour les projets intégrés, l'ambition des objectifs et l'ampleur des moyens mis en œuvre permettant de contribuer de manière significative au renforcement de la compétitivité ou à la solution de problèmes sociétaux;
- c) pour les initiatives intégrées d'infrastructures, les perspectives de pérennité de l'initiative au-delà de la durée de la contribution financière de la Communauté.»

Comme indiqué dans les règles de participation, les appels à propositions déterminent, selon la nature des instruments mis en œuvre ou les objectifs de l'activité de RDT, la manière dont les critères visés ci-dessus doivent être appliqués par la Commission.

Le but de la présente annexe est d'indiquer comment ces critères seront appliqués. En particulier, le sixième programme-cadre contenant un ensemble d'instruments différenciés, la façon dont chaque critère se traduit dans les éléments à examiner comme base de la notation des propositions différera. Pour l'évaluation par rapport à ces critères, les listes de contrôle présentées dans les pages qui suivent se veulent universelles pour chaque type d'instrument.

Sauf indication contraire dans les parties appropriées du programme de travail, les aspects principaux exposés ci-après (c'est-à-dire les grandes rubriques numérotées) auront la même pondération pour l'évaluation. Une note minimale à atteindre est également indiquée pour

chaque aspect principal, ainsi qu'une note globale minimale pour chaque instrument. Les propositions qui n'atteignent pas ce seuil de notation minimal seront rejetées. Toute exception par rapport à ces notes seuils est signalée dans la partie appropriée du programme de travail.

Outre les listes de contrôle de base ci-après et les critères spécifiques ou interprétation des critères nécessaires pour un appel à propositions, les questions suivantes sont également abordées pour toute proposition à un moment opportun dans l'évaluation :

- des questions **d'égalité des sexes** sont-elles liées au sujet de la proposition ? Si oui, sont-elles prises en compte convenablement ?
- les candidats ont-ils identifié les aspects **éthiques** et/ou de **sécurité** potentiels de la recherche proposée au niveau de ses objectifs, de la méthodologie et des implications possibles des résultats ? Si oui, ces aspects ont-ils été pris en compte convenablement dans la préparation de la proposition ?

Un contrôle éthique aura lieu pour toutes les propositions pendant l'évaluation. Un examen éthique spécifique sera effectué après l'évaluation pour les propositions recommandées en vue d'un financement et qui traitent de questions sensibles particulières, ou lorsqu'il est recommandé suite au contrôle éthique réalisé pendant l'évaluation. À cet effet, des précisions supplémentaires sur les aspects éthiques peuvent être demandées aux proposant afin de permettre la réalisation de l'examen éthique spécifique (voir la partie «Examen éthique des propositions» ci-après pour de plus amples informations sur les critères à appliquer).

Le cas échéant, les questions supplémentaires suivantes peuvent être également abordées au cours de l'évaluation :

- Dans quelle mesure la proposition démontre-t-elle une volonté de s'engager auprès des acteurs extérieurs à la communauté des chercheurs et de l'ensemble du public, de contribuer à accroître la sensibilisation et les connaissances et d'explorer **les implications sociétales** plus larges des travaux proposés ?
- Les synergies avec **le monde de l'éducation** à tous les niveaux ont-elles été clairement exposées ?
- Au cas où la proposition envisage **la participation de pays tiers**, celle-ci est-elle dûment justifiée et s'intègre-t-elle convenablement dans les activités prévues ?

Projets de recherche spécifiques ciblés

L'ensemble d'éléments suivant est destiné à servir de base commune pour l'évaluation des propositions (1) de projets de recherche spécifiques ciblés.

1. Pertinence (note seuil : 3 sur 5)

- Mesure dans laquelle le projet proposé **répond aux objectifs** du programme de travail.

2. Excellence scientifique et technique (note seuil : 4 sur 5)

Mesure dans laquelle :

- le projet a **des objectifs clairement définis et bien focalisés** .
- les objectifs représentent un **progrès évident par rapport à l'état actuel des connaissances et des techniques**.
- **l'approche scientifique et technique proposée** est de nature à permettre au projet d'atteindre ses objectifs en matière de recherche et d'innovation.

3. Impact potentiel (note seuil : 3 sur 5)

Mesure dans laquelle :

- le projet proposé est susceptible d'**influer sur le renforcement de la compétitivité ou la résolution de problèmes sociétaux**.
- la proposition démontre clairement **une valeur ajoutée** dans la réalisation des travaux au niveau européen et tient compte des activités de recherche au niveau national et relevant des initiatives européennes (p. ex. EUREKA)..
- les plans d'exploitation et/ou de diffusion sont de nature à assurer **la valorisation optimale des résultats du projet**.

4. Qualité du consortium (note seuil : 3 sur 5)

Mesure dans laquelle :

- les participants constituent collectivement **un consortium de grande qualité**.
- les participants ont **l'aptitude et l'engagement requis pour les tâches** qui leur sont assignées.
- il existe **une bonne complémentarité** entre les participants.
- la possibilité de faire participer **des PME** a été convenablement explorée.

5. Qualité de la gestion (note seuil : 3 sur 5)

Mesure dans laquelle :

- la grande qualité de **la gestion du projet** est manifeste.
- il existe un plan satisfaisant pour **la gestion des connaissances**, de la propriété intellectuelle et d'autres activités relatives à l'innovation.

6. Mobilisation des ressources (note seuil : 3 sur 5)

Mesure dans laquelle :

- le projet prévoit les **ressources** (personnel, équipement, fonds, etc.) nécessaires au succès.
- **les ressources** sont **intégrées de manière convaincante** pour former un projet cohérent.
- le **plan financier** global du projet est **approprié**.

Note seuil globale : 21 sur 30.

Actions de coordination

L'ensemble d'éléments suivant est destiné à servir de base commune pour l'évaluation des propositions d'actions de coordination.

1. Pertinence (note seuil : 3 sur 5)

- Mesure dans laquelle le projet proposé **répond aux objectifs** du programme de travail.

2. Qualité de la coordination (note seuil : 4 sur 5)

Mesure dans laquelle :

- les actions ou programmes de recherche à coordonner sont **manifestement de grande qualité**;
- **les mécanismes de coordination** proposés sont suffisamment **solides** pour garantir la réalisation des objectifs de l'action.

3. Impact potentiel (note seuil : 3 sur 5)

Mesure dans laquelle :

- la proposition démontre clairement **une valeur ajoutée** dans la réalisation des travaux au niveau européen et tient compte des activités de recherche au niveau national et relevant des initiatives européennes (p. ex. EUREKA).
- le soutien de la Communauté influencerait réellement sur l'action et sur son ampleur, son ambition et son résultat.
- les plans d'exploitation et/ou de diffusion sont de nature à assurer **la valorisation optimale des résultats du projet**, si possible au-delà du cercle des participants.

4. Qualité du consortium (note seuil : 3 sur 5)

Mesure dans laquelle :

- les participants constituent collectivement **un consortium de grande qualité**.
- les participants ont **l'aptitude et l'engagement requis pour les tâches** qui leur sont assignées.
- le projet combine **l'expertise complémentaire** des participants de manière à induire une valeur ajoutée par rapport à leurs programmes individuels.

5. Qualité de la gestion (note seuil : 3 sur 5)

Mesure dans laquelle :

- la grande qualité de **la gestion du projet** est manifeste.
- il existe un plan satisfaisant pour **la gestion des connaissances**, de la propriété intellectuelle et d'autres activités relatives à l'innovation.

6. Mobilisation des ressources (note seuil : 3 sur 5)

Mesure dans laquelle :

- le projet prévoit les **ressources** (personnel, équipement, fonds, etc.) nécessaires au succès.
- **les ressources** sont **intégrées de manière convaincante** pour former un projet cohérent.
- le **plan financier** global du projet est **approprié**.

Note seuil globale : 21 sur 30.

Actions de soutien spécifique

L'ensemble d'éléments suivant est destiné à servir de base commune à toutes les parties du 6e PC pour l'évaluation des propositions d'actions de soutien spécifique.

1. Pertinence (note seuil : 4 sur 5)

Mesure dans laquelle

- la proposition aborde des questions clés définies dans le programme de travail/l'appel à propositions, les programmes spécifiques ou l'ERE, selon le cas.

2. Qualité de l'action de soutien (note seuil : 3 sur 5)

Mesure dans laquelle :

- les objectifs proposés sont judicieux et l'approche, la méthodologie et le plan de travail envisagés de qualité suffisante pour les réaliser.
- le(s) candidat(s) possède(nt) un niveau de compétence élevé en termes de qualifications professionnelles et/ou d'expérience.
- les activités proposées sont innovatrices et originales (*le cas échéant*).

3. Impact potentiel (note seuil : 3 sur 5)

Mesure dans laquelle :

- l'impact des travaux proposés dépend de leur réalisation au niveau européen.
- le soutien de la Communauté aurait un effet considérable sur l'action et sur son ampleur, son ambition et son résultat.
- les plans d'exploitation et/ou de diffusion sont de nature à assurer **la valorisation optimale des résultats du projet**, si possible au-delà du cercle des participants.

4. Qualité de la gestion (note seuil : 3 sur 5)

Mesure dans laquelle la structure gestionnaire est crédible en termes de qualifications professionnelles, d'expérience, de résultats antérieurs et de capacité à fournir les prestations attendues.

5. Mobilisation des ressources (note seuil : 3 sur 5)

Mesure dans laquelle :

- le projet prévoit les **ressources** (personnel, équipement, fonds, etc.) nécessaires au succès.
- le **plan financier** global du projet est **approprié**.

Note seuil globale : 17,5 sur 25

Examen éthique des propositions

Conformément à l'article 3 du programme-cadre et à l'article 10 des règles de participation, la procédure d'évaluation comprend un contrôle des questions éthiques soulevées par les propositions. Un examen spécifique des propositions sous l'angle des questions éthiques sensibles peut avoir lieu après l'évaluation et avant une quelconque décision de sélection de la part de la Commission. À cet effet, un jury d'éthique peut être constitué.

Le jury d'éthique évalue les éléments suivants :

- sensibilité des proposants aux aspects éthiques de la recherche proposée;
- respect des exigences morales du 6e programme-cadre par les chercheurs; à cet égard, une déclaration a été faite au procès-verbal de la réunion du Conseil du 30 septembre 2002; elle figure à la fin de la présente partie ;
- prise en compte par les proposants de la législation, de la réglementation et/ou des lignes directrices en vigueur dans le(s) pays où la recherche a lieu;
- prise en compte des conventions et déclarations internationales appropriées²² ;
- prise en compte des directives communautaires appropriées;
- sollicitation de l'approbation ou de l'avis favorable des comités d'éthique locaux compétents par le proposant.

Pour la recherche portant sur des êtres humains, le jury d'éthique évalue en particulier :

- les informations fournies aux participants (volontaires sains, donneurs de tissus, patients, etc.);
- les mesures prises pour protéger les données à caractère personnel (notamment génétiques) et la vie privée des participants;
- les critères et les modalités de recrutement;
- le niveau de soins offert aux participants.

Pour la recherche relative aux cellules souches embryonnaires humaines mises en réserve dans des banques ou isolées en culture et aux tissus fœtaux (qui fait l'objet de certaines restrictions; cf. la déclaration au PV du Conseil ci après), le jury d'éthique évalue en particulier :

- la prise en compte par les proposants de la législation, la réglementation et/ou des codes de déontologie en vigueur dans le(s) pays où la recherche utilisant les cellules souches embryonnaires humaines mises en réserve dans des banques ou isolées en culture aura lieu, ainsi que les procédures pour l'obtention du consentement éclairé;

²² Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, signée à Nice, le 7 décembre 2000
Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine – Oviedo, 4 avril 1997 - Conseil de l'Europe
et protocole additionnel relatif à l'interdiction du clonage d'êtres humains (1998)
Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme - UNESCO - 11 novembre 1997
Déclaration d'Helsinki (dernière version) - Association médicale mondiale
Convention relative aux droits de l'enfant – Nations unies - 20 novembre 1989
Protocole sur la protection et le bien-être des animaux (lié au traité d'Amsterdam).

- la source des cellules ou tissus embryonnaires et fœtaux humains;
- les mesures prises pour protéger les données à caractère personnel (notamment génétiques) et la vie privée;
- la nature des incitations financières éventuelles.

Pour la recherche portant sur des animaux, le jury d'éthique évalue en particulier :

- l'application du «principe des 3 R» (*replacement, reduction and refinement*) par les proposants, et notamment si :
 - ◆ l'expérimentation animale est remplacée par des solutions de rechange dans toute la mesure du possible,
 - ◆ la souffrance animale est évitée ou réduite au maximum;
 - ◆ le bien-être des animaux est garanti et les principes de la biodiversité sont respectés.

Pour ce qui concerne la recherche sur les cultures de cellules souches embryonnaires humaines (comme indiqué ci-dessus), la déclaration au PV du Conseil du 30 septembre 2002 en cause est la suivante :

«Le Conseil et la Commission sont convenus que des dispositions d'application précises concernant les activités de recherche comportant l'utilisation d'embryons humains et de cellules souches embryonnaires humaines qui peuvent être financées au titre du sixième programme-cadre seront définies d'ici le 31 décembre 2003. La Commission déclare que, dans l'intervalle et en attendant la définition des dispositions d'application précises, elle ne proposera pas de financer ces activités de recherche, à l'exception de l'étude de cellules souches embryonnaires humaines mises en réserve dans des banques ou isolées en culture. La Commission suivra les progrès et les besoins de la science, ainsi que l'évolution de la législation, de la réglementation et des règles éthiques en la matière, au plan national et international, en tenant compte aussi des avis du Groupe européen des conseillers pour l'éthique de la biotechnologie (de 1991 à 1997) et des avis du Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies (depuis 1998), et elle fera rapport au Parlement européen et au Conseil d'ici septembre 2003.

Le Conseil déclare qu'il a l'intention d'examiner cette question lors d'une session qui se tiendra en septembre 2003.

Lors de l'examen des éventuelles propositions ultérieures soumises au Conseil en application de l'article 5 de la décision 1999/468/CE, la Commission rappelle la déclaration qu'elle avait faite concernant l'article 5 de la décision 1999/468/CE, à savoir que la Commission, dans la recherche d'une solution équilibrée, agira de manière à éviter d'aller à l'encontre d'une position prédominante qui pourrait se dégager au sein du Conseil contre l'opportunité d'une mesure d'exécution (cf. JO C 203 du 17 juillet 1999, p. 1).

Le Conseil note l'intention de la Commission de soumettre au Comité du programme établi dans le cadre du programme de recherche spécifique "Intégrer et renforcer l'EER", des modalités de procédure en ce qui concerne la recherche comportant l'utilisation d'embryons humains et de cellules souches embryonnaires humaines, conformément à l'article 6, paragraphe 3, premier tiret.

Le Conseil prend également acte de l'intention de la Commission de présenter au Conseil et au Parlement, au printemps 2003, un rapport sur la recherche sur les cellules souches

embryonnaires humaines, qui servira de base pour les discussions qui auront lieu lors d'un séminaire interinstitutionnel sur la bioéthique.

Compte tenu des résultats de ce séminaire, la Commission présentera, sur la base de l'article 166, paragraphe 4 du traité, une proposition définissant de nouvelles orientations sur les principes devant régir les décisions de financement communautaire de projets de recherche comportant l'utilisation d'embryons humains et de cellules souches embryonnaires humaines.

Le Conseil et la Commission feront tout ce qui sera en leur pouvoir, avec le soutien du Parlement européen, pour achever le processus législatif dès que possible et, au plus tard, en décembre 2003.

Le Conseil et la Commission espèrent que le séminaire mentionné ci-dessus contribuera, comme l'a suggéré le Parlement européen, à un débat bien structuré à l'échelle européenne sur les questions éthiques que pose la biotechnologie moderne, en particulier sur les cellules souches embryonnaires humaines, afin de faire progresser la compréhension publique de ces questions.

Le Conseil et la Commission notent que l'acceptabilité éthique des divers domaines de la recherche est liée à la diversité qui existe entre les États membres, et est régie par la législation nationale conformément au principe de subsidiarité. De plus, la Commission note que la recherche utilisant des embryons humains et des cellules souches embryonnaires humaines est permise dans plusieurs États membres mais pas dans d'autres.»

Annexe C : Liste de groupes des pays cibles pour les mesures spécifiques à l'appui de la coopération internationale

PAYS EN DÉVELOPPEMENT (ACP, ASIE, AMÉRIQUE LATINE)

- ACP

AFRIQUE

- Angola
- Bénin
- Botswana
- Burkina-Faso
- Burundi
- Cameroun
- Cap-Vert
- République centrafricaine
- Tchad
- Comores
- Congo (République)
- Congo (rep démocratique de)
- Côte d'Ivoire
- Djibouti
- La Guinée équatoriale
- Érythrée
- Éthiopie
- Gabon
- Gambie
- Ghana
- Guinée
- Guinée-Bissau
- Kenya
- Lesotho
- Liberia
- Madagascar
- Malawi
- Mali
- Mauritanie
- Maurice
- Mozambique
- Namibie
- Niger
- Nigeria
- Rwanda
- Sao Tomé-et-Principe
- Sénégal
- Seychelles
- Sierra Leone
- Somalie
- Afrique du Sud
- Soudan
- Swaziland
- Tanzanie
- Togo
- Ouganda
- Zambie
- Zimbabwe

CARAÏBES

- Antigua-et-Barbuda
- Bahamas
- Barbade
- Le Bélice *
- Cuba *
- Dominique
- Rep dominicain.
- Grenade
- La Guyane *
- Haïti

- La Jamaïque
- Saint Kitts et Nevis
- Sainte Lucie
- Saint Vincent et les Grenadines
- Le Suriname *
- Trinité-et-Tobago

PACIFIQUE

- Les îles Cook
- Le Timor oriental **
- Fidji
- Kiribati
- Îles Marshall
- La Micronésie, États fédéraux de
- Nauru
- Niue
- Palau
- La Papouasie-Nouvelle-Guinée **
- Îles Salomon
- Tonga
- Tuvalu
- Vanuatu
- Samoa-Occidental

- L'ASIE

- Bangladesh
- Bhoutan
- Brunei
- Cambodge
- La Chine ***
- L'Inde ***
- Indonésie
- Laotien (rep démocratique des personnes de)
- Malaisie
- Maldives
- Mongolie
- Népal
- Pakistan
- Philippines
- Singapour
- Sri Lanka
- Thaïlande
- Vietnam

- L'AMÉRIQUE LATINE

- Argentine
- Bolivie
- Brésil
- Chili
- Colombie
- Costa Rica
- Équateur
- Salvador
- Guatemala
- Honduras
- Mexique
- Nicaragua
- Panama
- Paraguay
- Pérou
- Uruguay
- Venezuela

PAYSPARTENAIRES MÉDITERRANÉENS¹

- Algérie
- Égypte
- Jordanie
- Liban
- Maroc
- Rep arabe syrien.
- Tunisie
- La Cisjordanie et la Bande de Gaza

LA RUSSIE ET LES AUTRES NOUVEAUX ÉTATS INDÉPENDANTS

- Arménie
- Azerbaïdjan
- Belarus
- Géorgie
- Kazakhstan
- Kirgystan
- Moldova
- La Russie **
- Tadjikistan
- Turkménistan
- Ukraine
- Ouzbékistan

PAYS BALKANIQUES OCCIDENTAUX

- Albanie
- Bosnie-Herzégovine
- Croatie
- Ancienne République yougoslave de la Macédoine (ARYM)
- Serbie et Monténégro²

* Pour la participation aux "mesures spécifiques à l'appui de la coopération internationale", ces pays peuvent être considérés à la fois dans la région ACP et latino-américaine

** pour la participation aux "mesures spécifiques à l'appui de la coopération internationale", ces pays peuvent être considérés à la fois dans les régions ACP et asiatiques

*** pour la participation aux "mesures spécifiques à l'appui de la coopération internationale" Chine, Inde et Russie peut être considéré individuellement comme région, néanmoins, dans ce cas, au moins 3 partenaires différents des différentes provinces ou des états en Chine, l'Inde ou la Russie est nécessaire

¹ Les pays partenaires méditerranéens sont les 12 pays impliqués dans le processus de Barcelone : Algérie, Chypre, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, république arabe syrienne, Tunisie, Turquie, la Cisjordanie et la Bande de Gaza. Néanmoins, Chypre, Malte, la Turquie et Israël sont des pays maintenant associés à FP6.

² Y compris le Kosovo tel que défini par la résolution 1244 du CSNU du 10 juin 1999